



ACTES

PREMIÈRES RENCONTRES ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET PROTECTION SOCIALE

21 MAI 2015
PARIS, LA SORBONNE

UN ETAT DES LIEUX CRITIQUE

Présidence : *Dominique LIBAULT, Directeur général de l'Ecole nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S)*

Introduction : toutes les bonnes raisons d'une rencontre **4**

Francis KESSLER, Maître de conférences en droit privé, Université Paris I Panthéon-Sorbonne
Dominique LIBAULT, Directeur général de l'Ecole nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S)

Robert LAFORE, Professeur agrégé de droit public, directeur honoraire de l'Institut d'études politiques de Bordeaux

Quels parcours de formation en protection sociale ? **8**

Analyse qualitative et quantitative des formations initiales

Présentation de la place de la protection sociale dans les cursus : analyse des contenus des formations juridiques, IEP et médicales. Présentation des résultats

Anne-Sophie GINON, Maître de conférences en droit privé, Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

François HIEBEL, Directeur de projet promotion de la protection sociale, Ecole nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S)

Echanges avec la salle

L'état des lieux : quelles difficultés aujourd'hui pour l'enseignement de la protection sociale ? **17**

Propos introductif

Michel BORGETTO, Professeur agrégé de droit public, Université Paris II, Panthéon-Assas

Table ronde

Francis KESSLER, Maître de conférences en droit privé, Université Paris I Panthéon-Sorbonne
Michel LEGROS, Professeur affilié et vice-président du conseil des formations de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

Bruno PALIER, Directeur de recherches du CNRS à Sciences Po, co-directeur du laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques de Sciences Po

Echanges avec la salle

Les enjeux de la protection sociale doivent-ils faire partie du socle de base de formation des managers ? **30**

Jean-Michel BLANQUER, Directeur général du groupe ESSEC

Pascal PENAUD, Inspecteur général des affaires sociales

COMMENT DONNER TOUTE SA PLACE A L'ENSEIGNEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE ?

Présidence : Didier TABUTEAU, responsable de la chaire santé de Sciences-Po Paris

Quels besoins de formation et de recrutement : analyse des recrutements provenant de l'enseignement supérieur 35

*Gaudérique BARRIERE, Directeur adjoint de l'UCANSS
Marc LANDAIS, Directeur des ressources humaines à l'AGIRC-ARRCO*

Echanges avec la salle

70 ans de protection sociale ont-ils fait émerger une matière à enseigner ? 40

Rolande RUELLAN, Présidente honoraire de la 6^e chambre de la Cour des comptes, présidente du Comité national d'histoire de la sécurité sociale (CNHSS)

Echanges avec la salle

La protection sociale est-elle à la croisée des disciplines ? Quelles voies pour un dialogue fécond ? 45

*Gilles HUTEAU, Professeur en politiques de protection sociale et politiques sociales, Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)
Jacques LE CACHEUX, Professeur agrégé des universités en économie, Université de Pau et des Pays de l'Adour
Gilbert ELKAIM, ex-directeur de l'Institut régional d'administration (IRA) de Lille, responsable du cycle préparatoire à l'ENA à l'IEP de Lille*

Echanges avec la salle

Quelles voies de progrès aujourd'hui pour l'enseignement de la protection sociale ? 51

*Robert LAFORE, Professeur agrégé de droit public, directeur honoraire de l'Institut d'études politiques de Bordeaux
Dominique LIBAULT, Directeur général de l'Ecole nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S)*

UN ETAT DES LIEUX CRITIQUE

Introduction : toutes les bonnes raisons d'une rencontre

Dominique LIBAULT

Je me réjouis de la tenue de ces premières rencontres sur les liens entre l'enseignement supérieur et la protection sociale. Plusieurs acteurs de l'enseignement supérieur ici présents ont en effet estimé qu'il était intéressant de réfléchir à cette question, pour des raisons au demeurant variables selon l'activité professionnelle et l'histoire de chacun.

Personnellement, je dirige l'Ecole nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S) après avoir effectué l'essentiel de ma carrière dans l'administration de la sécurité sociale. Je suis par ailleurs chargé de coordonner les diverses manifestations organisées pour le 70^e anniversaire de la sécurité sociale. Je suis en tout cas convaincu que l'avenir de la sécurité sociale passe par l'enseignement et la transmission, en particulier par le biais de l'enseignement supérieur.

J'essaie de profiter de mon poste de directeur de l'EN3S pour promouvoir les relations entre le service public de la sécurité sociale et le monde universitaire, avec lequel l'Ecole entretient des relations, notamment dans le cadre de sa mission de recherche. J'aimerais donc que nous réfléchissions à la manière dont l'Ecole peut servir de trait d'union entre l'univers professionnel de la sécurité sociale et l'enseignement supérieur.

Plusieurs d'entre nous estiment qu'il existe un décalage entre la place de la protection sociale dans la société et dans l'économie – chacun connaît les chiffres auxquels je fais allusion – et son poids dans l'enseignement. Il importe donc de s'interroger sur la réalité de cet écart et sur ses causes. Je ne peux pas m'empêcher d'évoquer Jean-Jacques DUPEYROUX, qui m'a souvent entretenu du manque de reconnaissance de la protection sociale dans l'enseignement supérieur.

Troisième point : l'évolution rapide de la protection sociale. Les sujets ne sont plus les mêmes qu'il y a quelques années. J'en veux pour preuve la prééminence des questions relatives aux finances publiques et les défis organisationnels liés aux nouvelles technologies. Il faut donc s'interroger sur l'adéquation des enseignements aux défis, qui se renouvellent sans cesse, et aux problèmes que vont devoir traiter ceux qui intégreront l'univers professionnel de la sécurité sociale.

Ceci est à relier à la question de l'interdisciplinarité, qui me paraît fondamentale. Mon expérience au sein de l'administration de la sécurité sociale m'a appris que, pour faire face aux défis, il faut mobiliser des réponses de tous ordres,

technologiques, économiques, sociologiques, etc. La matière « protection sociale » se situe en effet à la frontière de plusieurs disciplines.

Une dernière question me préoccupe. Il me semble que les théoriciens de la protection sociale, notamment ceux de l'enseignement supérieur, sont assez largement absents de beaucoup des débats publics sur le sujet. Ainsi, c'est le point de vue fiscal qui prévaut dans les discussions sur la fusion entre la CSG et l'impôt sur le revenu alors qu'une telle réforme aurait des conséquences importantes sur l'organisation de la protection sociale.

C'est pour tous ces motifs qu'il m'apparaît important que nous nous réunissions et que nous discutions de l'enseignement de la protection sociale. Il s'agit aujourd'hui d'une première rencontre, qui pourrait avoir des suites si l'intérêt se démontre aujourd'hui..

La présente journée fait partie des manifestations programmées dans le cadre du 70^e anniversaire de la sécurité sociale. Je l'ai déjà dit : l'avenir de la protection sociale passe par l'enseignement, raison pour laquelle le concours « Les jeunes et la sécurité sociale » est organisé avec le soutien de l'Éducation nationale. 150 lycées s'y sont inscrits.

Je remercie Francis KESSLER de nous accueillir dans les locaux de la Sorbonne.

Francis KESSLER

Je me réjouis particulièrement de cette rencontre car j'avais participé il y a quelques années à la création de la section française de l'Institut européen de sécurité sociale, lequel avait pour ambition de discuter de l'enseignement de la sécurité sociale mais dont l'activité a été plus que limitée...

Par ailleurs, en 1999, avec un collègue de l'institut Max Planck de droit social de Munich, nous avons réalisé une étude comparative sur l'enseignement de la protection sociale dans les principaux pays européens. Nous avons alors constaté que cette matière occupait partout une place très modeste et que la situation française ne représentait pas une exception à cet égard.

Robert LAFORE

Dominique LIBAULT vient d'exposer les bonnes raisons pour engager une réflexion sur l'enseignement de la sécurité sociale à l'université mais aussi en dehors de l'université.

Pour ma part, je partirai de constats avant d'exposer les enjeux de l'enseignement de la protection sociale.

1) Les constats

La visibilité des questions relatives à la protection sociale s'est nettement accrue depuis les années 90. Dans le meilleur des cas, ces questions étaient auparavant enseignées à l'université à la fin du cours consacré au droit du travail. Elles le sont désormais surtout dans des organismes spécialisés et par des experts. Les réformes de la protection sociale, qui reviennent environ tous les trois ans depuis une quinzaine d'années, ne sont pas étrangères à ce changement.

Cependant, l'appréhension de ces questions n'est pas satisfaisante. Les sujets de protection sociale suscitent toujours une certaine émotion dans le public. La discussion manque donc de rationalité et la collectivité ne parvient pas à poser les problèmes de façon intelligente. Certes, un débat démocratique se caractérise toujours par l'affichage de postures et par beaucoup de communication. Il ne se déroule pas comme un cours, où l'on présente rationnellement tous les éléments à prendre en compte. Il n'en reste pas moins que des efforts doivent être entrepris pour qu'une intelligence collective se fasse jour s'agissant des questions de protection sociale. A l'heure actuelle, les évolutions de celle-ci résultent en quelque sorte d'une voie moyenne qui se dégage après que des oppositions frontales se sont exprimées. Les solutions qui émergent ne sont donc pas vraiment le fruit d'un processus rationnel.

Autre élément de constat : les questions de protection sociale sont très complexes. Elles mettent en jeu des données économiques, institutionnelles, juridiques, politiques, qu'il est difficile d'articuler entre elles. Les savoirs correspondants sont très fragmentés et se situent dans des univers qui communiquent mal les uns avec les autres. Ainsi, les économistes de la protection sociale ne connaissent ni les juristes de la protection sociale ni les politistes ni les sociologues. De même, dans une logique académique, les revues sont spécialisées par discipline mais la vision d'ensemble est restreinte.

Cette absence de structuration ne correspond pas à la montée en puissance des questions de sécurité sociale dans le débat public d'un pays démocratique comme le nôtre.

2) Les enjeux de l'enseignement de la protection sociale

Il faut distinguer un enjeu général et des enjeux propres à l'enseignement supérieur.

L'enjeu général est le suivant : aucune politique publique ne peut être construite sans légitimité, c'est-à-dire sans rationalité. Il convient donc d'adopter une approche rationnelle et cohérente des questions de protection sociale. Une telle démarche doit l'emporter sur les impulsions et les sentiments. Certes, l'intelligence collective de ces questions ne saurait être parfaite, elle devra sans cesse être renouvelée mais je vois là une tâche générale, qui concerne en premier lieu l'université, puisque celle-ci est le lieu par excellence de la rationalisation.

Quant aux enjeux propres à l'enseignement supérieur, ils sont au nombre de trois.

Il importe tout d'abord de stimuler l'enseignement de la protection sociale par la recherche, ce qui permettra d'éviter la déconnexion entre les lieux de la transmission et les lieux de la réflexion.

Le second enjeu est celui de l'interdisciplinarité car la protection sociale est une thématique, et non une discipline. Or, à l'université, il est difficile de combiner des activités de recherche thématique et des carrières découpées selon une logique académique. Ainsi, un universitaire doit se situer dans une discipline pour faire carrière. Il doit produire selon les normes de sa discipline. A l'opposé, les recherches portant sur la protection sociale exigent des collaborations entre plusieurs disciplines. Il faut donc réfléchir à la façon dont les juristes, les politistes, les sociologues, etc. peuvent contribuer à l'émergence d'une connaissance commune de la protection sociale, et non de connaissances juxtaposées.

Le dernier enjeu se heurte à la tradition française selon laquelle les experts qui agissent sont issus de filières calquées sur les formations des ingénieurs, tandis que les universitaires réalisent des recherches critiques difficilement transférables dans les activités sociales. Il faut donc inventer les modalités d'une recherche à la fois interdisciplinaire et transposable.

Dans un monde en perpétuel mouvement, la capacité de comprendre est essentielle et il appartient à l'université de transférer les savoirs dans les activités concrètes. Il faut donc promouvoir le métissage entre ceux qui agissent et ceux qui pensent.

Dominique LIBAULT

La matinée sera consacrée à la réalisation d'un état des lieux. Elle commencera par une double intervention d'Anne-Sophie GINON et de François HIEBEL portant sur l'analyse quantitative et qualitative de la place de la protection sociale dans l'enseignement supérieur. Il y aura ensuite une table ronde sur les difficultés auxquelles l'enseignement de la protection sociale se heurte actuellement. La table ronde réunira Francis KESSLER, Michel LEGROS et Bruno PALIER. Elle sera précédée d'une introduction de Michel BORGETTO. La matinée se terminera par deux interventions sur la place de la protection sociale dans la formation des managers : l'une de Pascal PENAUD et l'autre de Jean-Michel BLANQUER.

Les débats de l'après-midi seront présidés par Didier TABUTEAU. Le thème de l'après-midi est : « Comment donner toute sa place à l'enseignement de la protection sociale ? ». Il est découpé en plusieurs parties. La première, avec Gaudérique BARRIERE et Marc LANDAIS, portera sur les besoins de formation et de recrutement vus par les employeurs. La deuxième partie permettra à Rolande RUELLAN d'expliquer si 70 ans de protection sociale ont fait émerger une matière à enseigner. Ensuite, Gilles HUTEAU, Jacques LE CACHEUX et Gilbert ELKAIM indiqueront si la protection sociale se situe à la croisée des disciplines. La journée se terminera par une conclusion que Robert LAFORE et moi-même nous efforcerons de tirer.

Quels parcours de formation en protection sociale ?

Anne-Sophie GINON

François HIEBEL a proposé à plusieurs étudiants du Master 2 Droit social, Droit de la protection sociale et droit de la santé de l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense de réaliser une enquête sur la place de l'enseignement de la protection sociale dans les cursus des Facultés de droit et de médecine ainsi que dans les IEP. Nous disposons ainsi d'un premier diagnostic. Celui-ci présente évidemment des limites et aurait besoin d'être enrichi.

François HIEBEL

Même si l'interdisciplinarité représente un enjeu important pour la question qui nous rassemble ce jour, il nous a semblé nécessaire d'avoir un constat par filière d'enseignement.

Les résultats que nous allons présenter portent sur les cursus juridiques, sur les IEP et sur les facultés de médecine. Les résultats relatifs aux facultés de sciences économiques se sont révélés insuffisants pour être exploités, de sorte qu'il faudra poursuivre l'enquête.

Ce sont les universités de droit qui ont fourni le plus grand nombre de réponses. Nous avons également interrogé les responsables de tous masters français liés à la protection sociale. De même, tous les IEP et toutes les facultés de médecine ont été interrogés.

Les résultats que nous allons commenter font l'objet d'une note qui figure dans le dossier qui vous a été remis.

S'agissant des facultés de droit, la protection sociale est enseignée dans tous les établissements qui ont répondu. Néanmoins, cette matière n'est généralement pas abordée pendant le tronc commun : seules 15 à 20 % des universités déclarent l'enseigner pendant les 3 premières années. C'est seulement au niveau du master que la matière commence à être enseignée, essentiellement en première année de master (pour 72 % des établissements ayant répondu). Ce résultat correspond du reste au programme des études au niveau de la licence. Ainsi, les programmes des licences en droit avec l'option administration économique et sociale prévoient un enseignement de droit du travail mais pas d'enseignement de la protection sociale.

L'étude à laquelle Francis KESSLER a fait allusion et qui remonte aux années 2000 montre que, dans les pays européens dotés d'un système de protection sociale comparable au nôtre, le constat apparaît un peu moins négatif : la matière est abordée en règle générale pendant le tronc commun. C'est le cas en Belgique (4^e année), en Finlande (2^e et 3^e années), en Italie (4^e année), aux Pays-Bas (1^{re} année) et en Autriche (3^e année). Il est permis de penser qu'une telle situation facilite les choix ultérieurs des étudiants pour des filières spécialisées.

Malgré ce constat en demi-teinte, les responsables des facultés de droit et des masters ont apporté plusieurs réponses qui nous ont semblé encourageantes. Ainsi, ils considèrent la protection sociale comme une matière importante et intéressante. De plus, certains (ils ne représentent pas la majorité) l'estiment utile pour les activités professionnelles futures des étudiants. Les débouchés des masters liés à la protection sociale représentent l'élément le plus positif : les étudiants issus de ces filières trouvent assez aisément un emploi, dans des entités publiques, notamment de protection sociale, dans des organismes d'assurance, dans des cabinets d'avocat ainsi qu'en entreprise.

En ce qui concerne les facultés de médecine et les IEP, l'enquête a été plus légère. Nous nous sommes essentiellement interrogés sur l'existence d'un enseignement de la protection sociale et sur les années d'études concernées.

Pour les IEP, les résultats varient d'un établissement à l'autre, certains IEP proposant la matière dès le début du cursus, tandis que d'autres en ont fait une spécialisation.

Les résultats des facultés de médecine nous ont favorablement surpris : toutes déclarent enseigner la protection sociale, en général au cours de l'année qui suit la sélection initiale. Il faudrait toutefois connaître le nombre d'heures consacrées au sujet. Il est vrai que la réforme des études médicales de 2013 prévoit cet enseignement.

Anne-Sophie GINON

L'enquête nous conduit à nous interroger sur le sens du terme « protection sociale ». S'agit-il d'enseigner la protection sociale comme un secteur des politiques publiques, à l'image de ce que font les IEP ainsi que les facultés de médecine, qui présentent à leurs étudiants les politiques assurantielles ? S'agit-il de former les étudiants à des outils et à des règles juridiques qui visent à assurer la mise en place d'un dispositif d'assurances sociales ? La question n'est pas seulement théorique. En effet, les IEP et les facultés de médecine placent souvent cette matière dans le tronc commun car ils la considèrent comme une politique publique. En revanche, les Universités de sciences juridiques offrent une matière de « connaisseurs » à des étudiants de Master qui se destinent à des métiers relevant du champ du social.

Cette première interrogation entraîne une deuxième : la protection sociale est-elle étudiée dans un cours de « politique sociale » ou dans un cours de « droit de la protection sociale » ? Le caractère succinct des questionnaires ne nous a pas permis d'analyser le contenu des cours consacrés à la protection sociale.

La question de la qualité des intervenants (enseignants chercheurs, intervenants issus du monde professionnel ou de l'EN3S, etc.) chargés de l'enseignement de la protection sociale n'a pas été abordée par l'enquête. Celle-ci pourrait donc être enrichie sur ce point, ce qui permettrait d'identifier les forces en présence et de décrire l'état de la recherche scientifique ainsi que sa place dans l'enseignement.

Reste également la question des doctorats. Un questionnaire particulier pourrait être consacré aux doctorants dans le champ de la protection sociale. Ceci permettrait en particulier de vérifier si les universités consacrent des crédits à la recherche en protection sociale ou si les financements proviennent d'autres sources.

Dominique LIBAULT

Le constat met en évidence la présence réduite de l'enseignement de la protection sociale dans les filières juridiques pendant le tronc commun. Ceci est à relier aux deux conceptions de la protection sociale que vous avez commentées : la protection sociale comme filière pour qui se destine à travailler dans ce domaine ou comme élément nécessaire compte tenu de l'environnement professionnel futur. Les études médicales illustrent la seconde conception. Dans les deux cas, il faut s'interroger sur les éventuelles défaillances de l'enseignement de la protection sociale.

Votre bilan met également en évidence le succès des filières professionnelles.

Il faut cependant tenter d'établir un constat plus approfondi. Anne-Sophie GINON a esquissé des pistes à cet égard. Vous apparaissent-elles pertinentes pour faire progresser notre connaissance de l'enseignement de la protection sociale ?

Echanges avec la salle

Arnaud d'YVOIRE

Mon expérience personnelle confirme vos propos, notamment en ce qui concerne la fragmentation de l'enseignement de la protection sociale. Celui-ci existait dans les facultés de médecine dans les années 90 mais il était difficile de savoir qui s'occupait de la matière dans les autres cursus. C'est toujours difficile du reste. J'observe ainsi que le prix de l'Observatoire des retraites suscite peu de candidatures et n'est pas connu.

Sophie JULLIOT

Je suis responsable d'un master 1 de droit des affaires à Saint-Etienne et j'enseigne dans le domaine de la protection sociale depuis une trentaine d'années. Je remarque que la situation a évolué : mes collègues spécialistes de droit du travail connaissent mieux que jadis l'existence du droit de la protection sociale. Or il me semble que la double compétence en droit du travail et en droit de la protection sociale est importante. Il faut lutter contre le cloisonnement. J'ai œuvré pour que le droit de la protection sociale devienne une matière obligatoire et fasse l'objet de séminaires dans le cadre de formations spécialisées, destinées à des juristes d'entreprise par exemple. Personnellement, je conçois les enseignements généralistes comme mêlant des éléments relevant des deux conceptions que vous avez exposées (politiques sociales et aspects techniques). Selon moi, en effet,

expliquer la maîtrise des dépenses de santé requiert un minimum de commentaires sur les diverses prestations.

Michel LAROQUE

S'agissant de l'enquête, je n'ai pas compris si la filière administration économique et sociale était incluse dans les facultés de droit. Par ailleurs, je me demande s'il ne conviendrait pas de s'intéresser aux cursus de sociologie ainsi qu'aux instituts de travail social.

François HIEBEL

Le champ de notre enquête est en effet restreint : les facultés de sociologie et les instituts de travail social n'ont pas été retenus. Si nous poursuivons ces travaux, nous veillerons à élargir le champ de l'enquête.

Un intervenant

La science économique n'est pas prise en compte par votre enquête. Je signale que nous enseignons la protection sociale à Paris I en première année par le biais de la comptabilité nationale. Il y a aussi un cours d'économie budgétaire, fiscale et de la sécurité sociale. Se pose néanmoins le problème du croisement des disciplines compte tenu de l'organisation en silo des sections du CNU. Ainsi, le master interdisciplinaire « protection sociale complémentaire », qui relevait auparavant de l'UFR de sciences économiques a été transféré à l'UFR d'administration économique et sociale.

Un intervenant

Les sciences humaines et sociales sont insuffisamment enseignées. Tous les citoyens devraient être instruits dans ce domaine. Par ailleurs, il y a le problème de la démocratisation de l'enseignement, ce qui soulève la question des universités populaires.

Franck URBANIAK

Je suis responsable des relations institutionnelles à l'OCIRP. Diplômé en droit depuis de nombreuses années, je n'ai pas suivi l'option de droit de la sécurité sociale qui était proposée à l'université de Saint-Etienne. C'est tardivement que j'ai commencé à travailler dans le monde de la protection complémentaire.

Les problèmes évoqués sont peut-être liés à la maturité de la matière. Par ailleurs, mon expérience personnelle m'amène à conclure qu'il est important d'expliquer aux étudiants en droit qu'ils doivent s'ouvrir à d'autres matières. J'estime qu'il faudrait que l'enseignement de la protection sociale fasse partie du tronc commun car cela facilitera cette ouverture.

Je relève enfin que le secteur de la protection complémentaire n'a que peu de relations avec le monde universitaire. Je regrette que la plupart des dirigeants du secteur de la protection sociale complémentaire soient issus des grandes écoles, de sorte que c'est la vision économique qui l'emporte.

Maryse BADEL

Les IUT font-ils partie des établissements interrogés dans le cadre de l'enquête ? La plupart d'entre eux proposent en effet des licences professionnelles, avec des cours de protection sociale centrés sur le droit de la sécurité sociale et dispensés par des juristes.

Jacques BARTHELEMY

Dans nombre de facultés de droit, l'enseignement de la protection sociale a commencé dans des DU relevant de DESS (devenus masters) de droit du travail. Il serait judicieux d'analyser cette évolution pour ce qui concerne sa finalité pédagogique ainsi que les raisons de cette construction en deux temps.

Didier DEL PRETRE (IEP d'Aix-en-Provence)

Dans les IEP, nous avons deux objectifs : intégrer les questions sociales au sens large dans la culture générale – c'est ce qui justifie l'enseignement en deuxième année à Aix-en-Provence – et préparer aux concours, notamment à celui de l'EN3S. Nous le faisons avec des universitaires et avec des professionnels de la sécurité sociale.

Franck THENARD DUVIVIER (Professeur classe préparatoire Saint-Etienne)

Vous avez évoqué le décalage entre la formation des étudiants et celle des managers. En classe préparatoire, l'optique de la formation doit être celle des managers. La protection sociale occupe une place restreinte, qui est limitée à la filière économique et à l'Etat providence. Pourtant, l'interdisciplinarité ne serait pas dénuée d'intérêt, notamment parce qu'elle permettrait de toucher certains des futurs managers, tant du secteur public que du secteur privé. Vous n'avez pas retenu ces étudiants, compte tenu de leur nombre limité. Néanmoins, en termes de débouchés et de poids dans la société, ils méritent peut-être qu'on s'intéresse à eux, d'autant plus que le programme des classes préparatoires est défini par arrêté ministériel et donc facile à modifier.

Par ailleurs, la comparaison des dispositifs étrangers serait certainement riche d'enseignements.

Anne Marie VALLUCCI (CPAM Rhône)

J'interviens dans une préparation au concours d'entrée à l'EN3S, précisément à l'université catholique de Lyon. Indépendamment de l'enseignement de la protection sociale après le baccalauréat, ne faut-il pas s'interroger sur cet enseignement dès le lycée ? Comment donner aux étudiants le goût de cette matière s'ils n'y ont pas été initiés auparavant ? Je constate en effet que l'enseignement au lycée ne donne que peu de place à la protection sociale, sauf dans des cursus très spécialisés.

Nadine COLIN

J'ai enseigné pendant 25 ans les sciences médico-sociales en lycée. Certains de mes élèves préparaient un baccalauréat spécialisé, les autres un BTS. Je travaille désormais à la MGEN. Il importe de donner le goût de la matière en l'enseignant dès le lycée. De plus, l'enseignement de cette matière au lycée permet à certains élèves en échec dans sections traditionnelles de réussir le baccalauréat et d'être les premiers dans leur famille à obtenir un tel résultat.

Justine KEHR

En section AES, nous suivons un parcours pluridisciplinaire incluant notamment la protection sociale mais je regrette qu'il ne soit pas bien valorisé : on nous oppose en effet le petit nombre d'heures de cours suivis.

Guillaume COMMENGE (SNFOCOS)

Serait-il possible de disposer de quelques-uns des résultats de l'enquête sur les facultés de sciences économiques ?

François HIEBEL

Les résultats étaient insuffisants pour être exploitables.

Dominique LIBAULT

Je conclus de ces échanges que la proposition d'approfondissement du constat rencontre l'assentiment de tous. Pour l'enquête dont les résultats vous ont été présentés, nous nous sommes adressés aux doyens. Il faut certainement réfléchir au choix des interlocuteurs, de façon à s'assurer le plus de réponses possible. Je compte sur la coopération de vous tous, qui pouvez constituer des relais efficaces si nous relançons des questionnaires.

Le constat, lorsqu'il sera suffisamment abouti, devra déboucher sur un dialogue avec le ministre qui sera chargé de l'enseignement supérieur et qui devrait être nommé en juin prochain.

Un intervenant

Je travaille dans le secteur privé et je souhaite faire part de mon expérience. L'exercice d'une activité commerciale dans le secteur de la protection sociale requiert une formation. J'ai eu des difficultés à en trouver une, ce qui corrobore vos dires. J'ai notamment constaté l'éclatement des formations, qui complique la tâche de ceux qui ne viennent pas du secteur de la protection sociale.

Je m'interroge par ailleurs sur votre enquête. Avez-vous envisagé de questionner les élèves qui suivent un enseignement de protection sociale pour les interroger sur leurs motivations ainsi que sur les bénéfices qu'ils en retirent ? Avez-vous aussi envisagé de questionner les personnes actives dans le secteur de la protection sociale ?

François HIEBEL

Pour nous, la question centrale était celle des débouchés professionnels. A cet égard, les réponses sont parfaitement satisfaisantes. Il faudra en effet certainement revenir sur les raisons du choix des filières spécialisées. L'absence d'enseignement en tronc commun empêche que ce choix soit effectué de façon parfaitement rationnelle. Ce seul argument justifie la présence de l'enseignement de la protection sociale dès le début des études supérieures.

Dominique LIBAULT

Ceci me conduit à me poser sur la question suivante : pour qui les enseignements sont-ils construits ? Il y a les étudiants qui ont opté pour une filière professionnelle liée à la protection sociale et ceux dont l'environnement professionnel requiert un minimum de connaissances de cette matière. Il y a aussi les salariés qui rejoignent l'univers de la protection sociale après plusieurs années d'activité professionnelle et qui ont besoin d'une mise à jour pour exercer des responsabilités, professionnelles ou non. Je pense par exemple aux administrateurs des caisses.

Philippe STECK

Je signale que, dans les années 60 à Sciences Po en tronc commun, j'ai pu bénéficier du cours de Pierre LAROQUE. De plus, il était possible de choisir un cours spécialisé portant sur la sécurité sociale.

Aujourd'hui, je m'interroge sur la formation des journalistes. Je constate en effet que divers prétendus experts véhiculent des informations fausses sur la protection sociale et que les problèmes de fond ne sont que rarement abordés par les médias.

Dominique LIBAULT

Vous revenez ainsi sur les propos tenus par Robert LAFORE sur le caractère insatisfaisant du débat démocratique. Je me permets de vous rappeler l'existence de l'Institut des hautes études de protection sociale (IHEPS), dont la création visait

peu ou prou à répondre au besoin que vous évoquez. L'IHEPS, qui s'adresse à des non-spécialistes de la protection sociale, cherche à combler le déficit de formation dans cette matière.

Plusieurs d'entre vous ont mentionné le processus qui conduit un étudiant à opter pour une filière spécialisée en protection sociale. Ceci m'intéresse tout particulièrement en tant que directeur de l'EN3S. Le déficit d'image dont la protection sociale souffre en France empêche les jeunes de se faire une représentation correcte des métiers correspondants et de se projeter dans cet univers professionnel. Lorsque je discute avec les élèves de l'EN3S, je constate que leurs parcours ne sont absolument pas spontanés. Ceci justifie une réflexion globale avec le ministère de l'éducation nationale sur la place de l'enseignement de la protection sociale.

Sophie JULLIOT

La réforme qui se met actuellement en place pourrait apporter des éléments de réponse. Le ministère nous incite à allonger la durée du tronc commun et à le faire passer d'un semestre à une année. Ceci peut fournir à cette matière transversale l'occasion de trouver sa place dès la première année d'études supérieures, avec des cours assurés par des économistes, des juristes, des sociologues, etc. La visibilité de la protection sociale en serait améliorée. De plus, des expériences en lycée sont possibles. Personnellement, je suis intervenue dans des cours d'instruction civique pour expliquer à des lycéens ce qu'étaient le RMI, Pôle Emploi, etc.

Un intervenant

J'enseigne les sciences sanitaires et sociales en lycée. Je souscris aux propos qui viennent d'être tenus. Il me paraît important d'expliquer aux collégiens ce qu'est la protection sociale, qui symbolise la solidarité.

Un intervenant

Je plaide pour une Europe de la solidarité, avec une formation décloisonnée tout au long de la vie. Il faudrait remettre l'homme au centre.

Dominique LIBAULT

Certes, mais la présente journée porte sur l'enseignement supérieur et nous ne traitons pas tous les sujets relatifs aux relations des citoyens avec la protection sociale. Dans le cadre de la célébration du 70^e anniversaire de la sécurité sociale, nous essayons précisément de promouvoir des manifestations locales pour réfléchir à ce lien qui unit la population à la sécurité sociale. Toutes les caisses participent à ce projet. Vous trouverez la liste des manifestations sur le site internet du 70^e anniversaire. Je suis d'accord avec vous : il est essentiel de réfléchir collectivement au sens de la sécurité sociale.

Pour conclure cette séquence consacrée au constat, je relève que vous êtes intéressés par la poursuite de travaux de ce type. Nous allons donc approfondir cette réflexion. Je souhaite que ceux qui ont envie de se joindre à nous se manifestent, qu'ils souhaitent travailler sur l'enquête ou faire part de réflexions plus générales.

L'état des lieux : quelles difficultés aujourd'hui pour l'enseignement de la protection sociale ?

Michel BORGETTO

Idéalement, cet exposé devrait être réalisé par une personne qui serait à la fois historienne, économiste, juriste, politiste et sociologue. N'étant que juriste, je parlerai donc surtout des Facultés de Droit, la manière dont l'enseignement de la protection sociale y est dispensé méritant d'autant plus de retenir l'attention que celles-ci constituent, aujourd'hui encore, les plus grosses pourvoyeuses de spécialistes de la matière.

Mon exposé s'articulera autour de trois grands points. Je commencerai par revenir sur les constats. Ensuite, je tenterai d'expliquer la situation présente. Enfin, je terminerai en esquissant plusieurs pistes de réflexion.

1) Les constats

Les constats mettent en évidence plusieurs insuffisances, trois d'entre elles me paraissant décisives. Les principales insuffisances se situent au niveau à la fois des enseignements, de la recherche doctorale et du nombre d'enseignants spécialisés.

a) Les insuffisances au niveau des enseignements

* Dans les Facultés de droit, l'enseignement de la matière "Protection sociale" me semble insatisfaisant pour trois raisons au moins.

Tout d'abord, la matière n'est le plus souvent enseignée qu'en master 1 : rares sont en effet les Facultés qui proposent un enseignement de la matière au niveau de la Licence, ainsi que c'était le cas jadis (lorsque j'étais étudiant, le cours de "Droit de la sécurité sociale", qui était assuré alors par Jean-Jacques DUPEYROUX, était dispensé à l'Université Paris II en 3^{ème} année).

Ensuite, la matière n'est le plus souvent proposée que de manière optionnelle ; dans nombre d'Universités, elle ne fait pas partie des enseignements devant être nécessairement suivis par les étudiants et ce, qu'il s'agisse du cours « Droit de la sécurité sociale » ou qu'il s'agisse du cours « Droit de l'aide et de l'action sociales »

Ainsi, par exemple, à l'Université Paris 2, le cours « Droit de la sécurité sociale » n'est-il obligatoire que pour les seuls étudiants ayant opté pour le Master 1 « Droit social » ; pour ceux qui n'ont pas opté pour ce Master (il y a en tout 9 Masters 1 à Paris II), ce cours non seulement n'est pas obligatoire mais encore n'est même pas proposé aux étudiants de la plupart des autres Masters qui souhaiteraient le suivre (il n'est proposé en option qu'à deux Masters 1). Il en va de même pour le cours « Droit de l'aide et de l'action sociales » : ce cours n'est obligatoire que pour les seuls étudiants du Master 1 « Droit social », la possibilité pour les étudiants des

autres Masters de le choisir comme enseignement optionnel n'étant ouverte qu'aux seuls étudiants du Master 1 « Droit public »...

Enfin, la matière n'est parfois même pas inscrite au programme des Facultés : tel est le cas, par exemple, du cours « Droit de l'aide et de l'action sociales », enseignement qui n'est dispensé que dans un très petit nombre d'établissements, au gré des compétences des enseignants en poste.

* Dans les autres centres de formation (IEP, filières de science politique des universités, filières de sciences économiques, de sociologie, etc.), la situation n'est guère plus enviable. Ainsi, dans les filières de science politique ou de sciences économiques, la matière n'est presque jamais mentionnée dans les maquettes de présentation des cursus. Dans les IEP, elle est enseignée, mais seulement dans la perspective des concours d'entrée aux grandes écoles. De plus, le coefficient qui est attribué aux épreuves correspondantes révèle le peu d'importance qui lui est accordée. S'agissant des classes préparatoires aux concours d'entrée aux écoles, elles ne dispensent qu'un enseignement de protection sociale très réduit. J'en veux pour preuve, par exemple, le niveau de connaissance de la matière (en général, assez faible) atteint par les élèves qui intègrent certains établissements tels que l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)...

b) Les insuffisances au niveau de la recherche doctorale

Les thèses portant sur le champ de la protection sociale sont rares dans les Facultés de droit. Ainsi, à Paris II, 4 ou 5 thèses en droit social sont actuellement en cours de réalisation. Pour le droit privé, même constat : le nombre de thèses entreprises dans le champ de la sécurité sociale se monte à une petite dizaine tout au plus (mais sur un stock de doctorants plus élevé). Par ailleurs, il s'agit le plus souvent - et sauf rares exceptions - de thèses à *finalité professionnelle*, les doctorants concernés ne se destinant pas à une activité de chercheur ou d'enseignant-chercheur.

Plus largement, même s'il est difficile d'obtenir des données chiffrées précises et fiables, il est possible de constater :

- le nombre plus que limité de thèses soutenues depuis plusieurs décennies dans le champ de la protection sociale au sens large, que ce soit en droit privé, en droit public ou en science politique ;
- le nombre encore plus limité de thèses soutenues dans ce champ et ayant été qualifiées au niveau du CNU (quelques unités chaque année tout au plus dans l'ensemble des sections 01, 02 et 04) ;
- le nombre quasi-insignifiant de thèses ayant permis à leurs auteurs d'accéder aux fonctions de Maître de conférence et surtout de Professeur ; en droit public, par exemple, on ne recense, depuis 15 ans, que deux ou trois thèses menées dans le champ du droit social ayant permis à leur auteur d'accéder au rang de Professeur ; la proportion est à peu près similaire dans les autres disciplines (droit privé, notamment).

c) Les insuffisances au niveau du nombre d'enseignants spécialistes

Ces insuffisances découlent directement du constat précédent : dans la mesure où le nombre de thèses menées et soutenues dans le champ de la protection sociale est relativement faible et où le nombre de celles permettant à leur auteur d'accéder à un poste de chercheur ou d'enseignant-chercheur est encore plus faible, le vivier d'enseignants spécialistes de la matière ne peut, en toute logique, qu'être limité.

En pratique, ce n'est le plus souvent qu'une fois en poste que l'on se tourne vers l'enseignement de la protection sociale, au gré des circonstances de temps et de lieu (besoin, ici et maintenant, d'un enseignant de la matière).

Autrement dit : c'est souvent le hasard qui se trouve à l'origine de la spécialisation éventuelle de l'enseignant. Certains se piquent au jeu, et orientent de plus en plus leurs enseignements et leurs recherches dans ce champ ; mais d'autres n'attendent qu'une occasion pour abandonner un enseignement dans lequel ils n'entendent pas investir outre mesure : beaucoup est donc ici affaire de circonstances.

En attendant, faute parfois de disposer de spécialistes universitaires disponibles, c'est à des intervenants extérieurs, ayant occupé le plus souvent des responsabilités dans les administrations sanitaires et sociales, qu'il est souvent fait appel pour répondre aux besoins : ce simple fait contribuant - quelle que soit par ailleurs la qualité des intervenants extérieurs - à dévaloriser quelque peu la matière aux yeux des universitaires.

2) Les explications

Ces explications se déduisent largement des constats précédents, lesquels se nourrissent les uns des autres, dans une sorte de mouvement circulaire perpétuel : les insuffisances constatées au niveau des enseignements pouvant expliquer celles constatées au niveau de la recherche doctorale et du nombre d'enseignants spécialistes, et vice-versa.

a) S'agissant du faible nombre d'études doctorales

Ce faible nombre s'explique d'abord et avant tout par la prudence - au demeurant tout à fait légitime - manifestée en l'occurrence par le directeur de thèse, lequel ne saurait ignorer qu'une recherche menée dans le champ de la protection sociale ne constitue pas la voie la plus directe et la plus sûre pour espérer être recruté comme chercheur ou enseignant-chercheur ; pour devenir juriste universitaire, il est beaucoup plus judicieux d'entreprendre une thèse, par exemple, en droit administratif, en droit constitutionnel ou en droit de l'Union européenne pour les publicistes ou en droit civil ou droit commercial pour les privatistes qu'en droit de la protection sociale.

A ceci, plusieurs raisons :

* d'abord, le fait que parmi les juristes siégeant au CNU ou dans les jurys de concours (agrégation notamment), nombreux sont ceux qui connaissent bien ces matières et beaucoup plus rares voire carrément absents sont ceux qui sont familiers des questions de protection sociale : situation qui peu ou prou est de nature à fragiliser la situation de l'intéressé, lequel ne bénéficiera pas forcément du même soutien que d'autres candidats ayant un profil plus classique.

* ensuite, le fait que le droit de la protection sociale relève, sur le plan disciplinaire, de deux sections différentes ; dans son versant « Sécurité sociale », il relève de la section 01 (Droit privé) alors même qu'il comporte de plus en plus d'éléments de droit public (ne serait-ce que sur le plan financier avec les LFSS) ; et dans son versant « Aide et action sociales », il relève de la section 02 (Droit public), mais il apparaît à beaucoup sinon comme un droit mineur, du moins comme un droit spécial, ne formant qu'une simple composante du droit administratif général.

En d'autres termes, les juristes publicistes hésitent à lancer un « thésard » soit sur un sujet de droit de la sécurité sociale (puisque ce droit relève académiquement de la section de droit privé), soit même sur un sujet d'aide et d'action sociales (puisque ce droit est considéré comme étant moins prometteur, sur le plan théorique, que d'autres droits) ; et les juristes privatistes hésitent de même à lancer un « thésard » non seulement sur un sujet d'aide et d'action sociales (qui renvoie plutôt à des problématiques publicistes) mais encore sur un sujet de sécurité sociale (ce champ disciplinaire étant de plus en plus irrigué et travaillé par des questionnements de droit public)

b) S'agissant de la place insuffisante réservée à l'enseignement de la matière et du nombre limité d'enseignants spécialistes

Sans doute, est-il difficile voire impossible, ici, de démêler véritablement la cause et la conséquence : par exemple, est-ce cette place insuffisante qui expliquerait ce nombre limité ou est-ce au contraire ce nombre limité qui expliquerait cette place insuffisante ? Répondre à cette question n'est guère aisé. Néanmoins, le lien existant entre ces deux éléments de fait ne saurait être sérieusement contesté : à l'évidence, il est clair que l'un et l'autre s'alimentent mutuellement et s'expliquent l'un par l'autre : s'il y avait plus d'enseignants spécialistes, il y aurait sans doute plus de cours spécialisés et s'il y avait plus de cours spécialisés, il y aurait probablement - sous réserve que le jugement porté par la communauté des juristes dans son ensemble évolue et devienne plus favorable à ce champ disciplinaire - plus d'enseignants spécialistes...

Mais cette interaction entre ces deux éléments n'explique cependant pas tout : d'autres éléments jouent également un rôle dans cette situation.

C'est notamment, s'agissant en tout cas des juristes, la position particulière occupée par la matière « Protection sociale » au sein du champ juridique général.

En effet, cette matière présente deux particularités importantes ; elle a pour caractéristique :

- d'une part - on l'a déjà souligné - de renvoyer à des questionnements à la fois de droit public et de droit privé ; qu'il s'agisse de la sécurité sociale (missions de service public, prérogatives de puissance publique, contrôle et tutelle exercés par l'Administration, financements publics autorisés par le Parlement, etc.) ou qu'il s'agisse de l'aide sociale (obligations alimentaires, dispositifs de protection de l'enfance, etc.)

- d'autre part - on l'a également souligné - de relever à la fois de la section de droit privé (sécurité sociale) et de la section de droit public (aide et action sociales)

Or ces deux particularités ne sont pas, ici, sans conséquences : que ce soit sur les juristes publicistes, lesquels ne sont guère incités à investir une matière (la sécurité sociale) qui relève de la compétence de la Section de droit privé ou que ce soit sur les juristes privatistes, lesquels peuvent être quelque peu rebutés par l'immensité de la matière qui, au pire, exige de mobiliser des connaissances en histoire, science politique, économie, sociologie, etc. et, au mieux, exige de se familiariser avec des questionnements à forte dimension de droit public

3) Les pistes de réforme

A l'évidence, il faut renforcer les enseignements de protection sociale pour plusieurs raisons dont deux, au moins, m'apparaissent décisives.

Première raison : la place massive qu'occupe la protection sociale dans l'économie, la politique et la vie quotidienne.

Seconde raison : l'importance considérable des débouchés qu'offre ce champ disciplinaire, que ce soit dans les administrations locales, les associations, le secteur de la protection sociale complémentaire, les activités de conseil, etc.

A cet égard, plusieurs pistes peuvent en théorie être envisagées : une piste radicale, mais qui se heurterait à l'évidence à d'importantes difficultés ; et une piste pragmatique, s'inscrivant davantage dans le champ du possible

a) La piste radicale : la consécration institutionnelle de la spécificité de la protection sociale

Cette consécration - qui ne sera évoquée, ici, que par souci d'exhaustivité car je ne crois guère, à vrai dire, à son éventualité ou « faisabilité » dernière - pourrait prendre deux formes : la création d'une nouvelle section du CNU, qui serait réservée à la protection sociale, et la création d'une agrégation de l'enseignement supérieur en droit social.

* *S'agissant de la création d'une nouvelle section* : les contours de cette dernière varieraient selon la conception - large ou, au contraire, étroite - que l'on aurait de la protection sociale.

La conception large se traduirait par l'intégration dans cette nouvelle section non seulement des juristes privatistes et publicistes, mais aussi des historiens, des politistes voire des économistes. Mais il n'est nul besoin, ici, de longs commentaires pour comprendre qu'une telle section, laquelle ferait exploser les champs disciplinaires, ne serait guère facile à mettre en place et à faire vivre...

La conception étroite consisterait à n'intégrer que des juristes, avec ici deux variantes :

- 1^{ère} variante : l'intégration de tous les juristes de droit social (la section pourrait alors être dénommée « Droit social »), incluant non seulement les juristes spécialistes de la protection sociale mais aussi les juristes spécialistes de droit du travail : le cloisonnement entre droit privé et droit public serait donc ici aboli (au demeurant, on trouve la même chose dans la section 03 « Histoire du droit ») : mais un tel scénario, on le devine là aussi sans peine, se heurterait sans nul doute à de nombreuses résistances (lutttes d'influence entre les « travaillistes » et les autres, etc.).

- 2^{ème} variante : l'intégration des seuls juristes de la protection sociale : ce qui supposerait alors, pour que le vivier soit conséquent et assure la pérennité de la section, que les Universités renforcent sensiblement le poids des enseignements en protection sociale.

* *S'agissant de la création d'une agrégation en droit social* : on retrouverait ici les mêmes questionnements que précédemment : inclure ou non les spécialistes de droit du travail ? Et si non, ce concours serait-il viable, à terme, si les Universités n'augmentent pas les enseignements de la matière ?

Par ailleurs, en guise de remarque générale, on soulignera que l'instauration d'un tel concours ne semble guère envisageable à terme rapproché car cadrant mal avec « l'air du temps » : d'une part, en raison des velléités récurrentes, se faisant jour de ci, de là, de supprimer (ou à tout le moins d'en réduire l'importance) le concours d'agrégation de l'enseignement supérieur ; d'autre part, en raison du principe d'autonomie des universités, lequel se prête mal à des recrutements d'enseignants recrutés et/ou imposés au niveau national et non local...

b) La piste pragmatique : le renforcement du poids des enseignements de protection sociale dans les Universités, IEP et autres écoles de niveau supérieur

Ce renforcement, qui aurait pour effet d'alimenter un cercle vertueux (augmentation du nombre d'enseignants et des recherches doctorales menées en la matière), apparaît à l'évidence beaucoup plus prometteur car relativement simple à mettre en œuvre et donc à faire accepter. Il pourrait prendre plusieurs formes.

Il pourrait s'agir notamment :

- en premier lieu, de rendre obligatoire, dès avant le M 1, des enseignements dans la matière « Protection sociale » afin que les étudiants puissent choisir en plus grand nombre des masters 1 et 2 spécialisés en social ;

- en second lieu, de revaloriser auprès des universitaires l'importance des enseignements en matière de protection sociale : par exemple, par la création de chaires spécialisées et/ou subventionnées consacrées à la protection sociale ; par l'augmentation du nombre de bourses et d'allocations délivrées par l'Etat ou d'autres collectivités (régions, notamment) à des doctorants consacrant leur thèse à cette matière ; par des campagnes régulières d'information soulignant les besoins et les débouchés professionnels identifiés dans ce domaine, etc. ;

- en troisième lieu, de consacrer, dans les concours nationaux, la spécificité de la protection sociale : par exemple, en introduisant dans les concours d'agrégation du supérieur (droit, sciences po, économie, gestion) la possibilité de faire une leçon en protection sociale, ce qui induirait logiquement, alors, une croissance tant des enseignements que des recherches dans ce domaine ; ou encore en renforçant, dans le concours d'entrée à certaines écoles, le poids de la protection sociale (coefficients plus élevés, etc.) : je pense en particulier au concours d'entrée à l'ENA (cette dernière disposition empêcherait les candidats ayant obtenu des notes très basses à l'épreuve de protection sociale d'être reçus au concours). Evolution qui conduirait logiquement, là aussi, à accroître le poids des enseignements correspondants dans les formations préparatoires...

Les pistes, on le voit, ne manquent pas. Reste cependant à savoir si la volonté de changer les choses parviendra, au final, à surmonter la force de l'inertie...

Dominique LIBAULT

Les pistes esquissées par Michel BORGETTO seront approfondies au cours de l'après-midi. Quant au constat qu'il dresse et que je partage en grande partie, il n'est guère optimiste.

Francis KESSLER

Je partage également l'essentiel du constat de Michel BORGETTO. Je vais néanmoins ajouter quelques observations.

Pour les spécialistes du droit du travail, la sécurité sociale se résume à la réglementation, qu'ils opposent au « vrai » droit.

Je constate aussi que nombre d'économistes français qui s'intéressent aux questions relatives à la solidarité enseignent à l'étranger. Il existe donc un problème manifeste d'accès aux chaires pour qui traite de ces questions.

L'intervention de hauts fonctionnaires pour assurer les cours de protection sociale pose également un problème : la qualité de l'enseignement n'est pas en cause mais la recherche en pâtit.

Je relève que les spécialistes de droit public ont découvert la protection sociale par le biais des lois de financement de la sécurité sociale. Ces questions sont désormais abordées dans les manuels de droit public.

Le marché du travail dans le champ de la protection sociale se développe, principalement en Ile-de-France, du fait de la concentration des activités. Le marché des assurances se développe également depuis que les assureurs ont en quelque sorte découvert l'assurance des personnes, domaine particulièrement lucratif. Les spécialistes de droit des affaires découvrent également la protection sociale, par le biais des engagements de retraite, qui sont mis en évidence à l'occasion des opérations de fusions ou d'acquisitions. Il en résulte évidemment de nouveaux emplois de juristes et d'économistes.

S'agissant de la formation continue et de la formation des administrateurs, des efforts importants sont entrepris, par exemple par la Mutualité française. Néanmoins, le besoin de formation des administrateurs des caisses de sécurité sociale et des organismes de protection complémentaire, indéniable, n'est pas pleinement satisfait, notamment en raison du manque de financements.

La formation est donc nécessaire, d'autant plus chacun est concerné par la protection sociale. Les étudiants de 3^e ou de 4^e année qui entament une formation spécialisée n'ont que des notions extrêmement lacunaires dans cette matière.

On ne peut que constater le décalage entre l'importance de la matière et son enseignement.

Dominique LIBAULT

Quelles sont vos réactions face aux propositions présentées par Michel BORGETTO ?

Francis KESSLER

Je partage entièrement l'affirmation de Michel BORGETTO, selon laquelle il faut recommander aux étudiants de ne pas entreprendre de thèses dans le champ de la protection sociale compte tenu des accès limités aux postes universitaires. Il faut en quelque sorte « avancer masqué » si l'on souhaite travailler sur ces questions dans le milieu universitaire.

Bruno PALIER

Je ne suis pas juriste. Spécialiste de science politique, qui est la science du conflit, je risque de m'exprimer de façon plus brutale que les orateurs précédents. Pour moi, l'« inertie » évoquée par Michel BORGETTO correspond au fait que plusieurs groupes sont en conflit pour enseigner la protection sociale.

Il me semble impossible de réfléchir à la place de l'enseignement de la protection sociale sans resituer ce dernier dans un processus. Il faut d'abord s'interroger sur le rôle de la protection sociale dans la société et dans l'économie, lequel se reflète dans le monde de la recherche, qui lui-même justifie ce qu'il y a à enseigner, l'enseignement dépendant quant à lui des débouchés professionnels de la matière, ces débouchés étant liés à la situation de la protection sociale dans la société et dans l'économie.

J'aimerais en premier lieu parler de la façon dont les questions de protection sociale sont abordées. Quelles sont les élites en charge de la protection sociale en France ? Depuis l'origine de la sécurité sociale, l'évolution est évidente.

Les personnes chargées de la protection sociale, par exemple dans les cabinets ministériels, ont principalement été des juristes entre 1945 et les années 70, période de construction du droit de la sécurité sociale. A partir des années 70, il ne s'est plus agi d'étendre les droits mais plutôt de les limiter, pour des raisons financières. La Cour des comptes s'est alors emparée des questions de protection sociale et les hauts fonctionnaires de la Cour ont intégré le monde de la protection sociale, qu'ils ont alors contribué à structurer. On les retrouve alors, au cours des années 1980 et 1990, à la tête des différentes caisses de Sécurité sociale et dans les cabinets ministériels en charge de ces questions. La Cour des comptes a tellement bien réussi cette entreprise qu'elle s'est trouvée submergée par les tâches qui lui incombent (certification des comptes, etc.), de sorte que ses magistrats sont désormais en nombre insuffisant pour entrer dans les cabinets. Ils ont donc été remplacés par les membres de l'IGAS et de l'IGF. Est-ce le signe du début d'une nouvelle ère ?

Dans les IEP, l'enseignement de la protection sociale est assuré par des hauts fonctionnaires du social, qui forment les futurs hauts fonctionnaires du social. Les questions de protection sociale sont dévalorisées dans notre société. Ainsi, les énarques qui sortent « dans la botte » ne choisissent pas l'IGAS, à moins qu'ils ne souhaitent préparer une carrière politique... De même, dans la hiérarchie des cours, la protection sociale est mal considérée, ce qui conduit les enseignants à recommander à leurs étudiants de ne pas entreprendre de thèses sur la protection sociale.

Cette dévalorisation n'est pas sans lien avec la perception générale de la protection sociale dans la société française. Dans notre pays, la sécurité sociale est vue comme coûteuse et néfaste à la compétitivité, à la croissance ainsi qu'à l'emploi. Le discours est donc plutôt négatif. A l'opposé, dans les autres grands pays développés, de nombreux travaux universitaires sont menés sur la protection sociale. La France est, avec les pays d'Europe méridionale, le seul pays où la

protection sociale ne représente pas un champ majeur de la recherche. Les travaux de recherche sur ce sujet, notamment les travaux comparatifs, sont très peu nombreux en France, ce qui assure une notoriété certaine aux rares personnes qui ont investi ce domaine.

L'absence de recherche est peut-être liée à la personnalité des experts, qui sont en France essentiellement préoccupés des actions à mener. Je me réfère à Max WEBER, qui explique dans *Le Savant et le Politique*, que l'expert et le politique n'ont pas à jouer le même rôle, le premier exposant les solutions possibles et leurs conséquences au second, qui effectue les choix. Or en France, les mêmes personnes cumulent expertise, action et enseignement, ce qui ne favorise pas la critique ni les recherches.

Les espaces dont la protection sociale française se retire sont occupés par la protection complémentaire ou par la protection privée. Dans ces espaces, l'argent ne manque pas, les chaires non plus du reste. Je pense en particulier à HEC, à l'Essec et à Dauphine. Il est donc nécessaire d'apporter des financements publics pour financer des recherches et de l'enseignement.

Il importe aussi de passer le relais aux enseignants et de laisser les académiques gérer leurs enseignements. Il faut agir pour que la protection sociale soit enseignée dès le lycée, dans le cadre de cours de sciences économiques et sociales. Il faut aussi augmenter les coefficients des épreuves de questions sociales dans les concours.

Michel LEGROS

Je pensais vous entretenir des affres du directeur d'un département de sciences humaines et sociales, aux prises avec une protection sociale coincée entre le management et la santé publique. Je pensais donc vous parler de mes problèmes de recrutement, des difficultés du choix entre universitaires et professionnels ainsi que du contenu des enseignements.

Or, il y a deux jours, le jury d'agrégation externe de sciences médico-sociales a terminé ses travaux. Nous avons corrigé quelque 600 copies. Le sujet portait sur le choix entre des prestations sociales ciblées ou universelles.

La correction de ces copies n'est pas sans lien avec les propos que je viens d'entendre. Plusieurs bonnes nouvelles pour commencer. Les candidats connaissent l'histoire de la protection sociale française et savent l'exposer. Ils connaissent aussi les principaux acteurs de l'évolution de la protection sociale, passés et actuels. Ils en font du reste parfois un portrait idyllique. Ils sont également bien au courant des institutions et des lois successives. La culture générale de la protection sociale peut donc être considérée comme satisfaisante.

Les copies se caractérisent cependant par des lacunes importantes. Elles exposent ainsi un univers dont la recherche est absente, même si quelques noms émergent, notamment ceux de RAWLS et d'ESPING-ANDERSEN. L'Europe est également

absente, les copies n'évoquant pas l'articulation entre les dispositifs européen et français. Elles présentent par ailleurs une vision mécaniste et rationnelle – tout problème trouve une solution technique –, sans qu'il ne soit jamais question de conflits, d'expérimentations, de négociations, etc. La vision est de surcroît souvent juridico-politiste avec un fond de sociologie et diverses allusions aux travaux de BOURDIEU, CASTEL et DURKHEIM. Les copies ne font qu'effleurer les questions économiques : seuls les coûts sont abordés. Elles ne se réfèrent quasiment jamais aux travaux statistiques, alors que l'INSEE, la DARES et la DREES produisent de nombreuses études.

Je souscris aux propos qui ont été tenus sur les liens entre le monde de la recherche et le monde professionnel. Je plaide également pour une intégration plus forte entre science économique et protection sociale.

Je suis par ailleurs étonné par la faible place réservée à la philosophie, par exemple pour tout ce qui concerne la citoyenneté.

Dominique LIBAULT

De nombreux sujets ont été abordés. Michel BORGETTO et Francis KESSLER ont insisté sur les difficultés rencontrées par l'enseignement de la protection sociale au sein de l'université, tandis que Bruno PALIER a centré son propos sur l'identité des enseignants et sur les « chasses gardées ». Quant aux propos de Michel LEGROS, ils ne sont guère optimistes sur le contenu des copies.

Ayant participé à la séance inaugurale de la chaire d'économie de la santé au sein de l'AP-HP, je m'interroge sur le dialogue entre l'université et les professionnels. Je tiens aussi à souligner le faible impact de la recherche sur les pratiques, ce qui différencie notre pays des pays anglo-saxons. Pourtant, l'enrichissement de l'action publique par la recherche en protection sociale me semble être un sujet important.

Francis KESSLER

Je relève que les universitaires ne sont jamais consultés en France lors de la préparation de textes législatifs portant sur la protection sociale. La situation est différente dans la plupart des pays étrangers, où il fait appel aux experts, notamment aux experts universitaires, plusieurs années avant la rédaction des projets. Ceci me paraît révélateur.

Dominique LIBAULT

Il y a tout de même le Conseil économique, social et environnemental ainsi que les différents Hauts Conseils, auxquels certains universitaires sont associés.

Bruno PALIER

S'agissant de l'invitation au dialogue, il est permis de s'interroger sur la disponibilité des chercheurs : nombre de mes collègues ne s'imaginent pas sortir de la sphère

universitaire. Ceci étant, je réaffirme que les chercheurs n'ont pas à jouer le même rôle que les politiques, ils doivent contribuer à l'éclairage des choix.

Dominique LIBAULT

A l'occasion du 70^e anniversaire de la sécurité sociale, nous avons tenté de susciter des recherches sur l'apport de ces 70 années à la société française. Compte tenu du peu de réponses, nous avons dû abandonner le projet. Par ailleurs, les recherches de doctorants que l'EN3S finance sont très spécialisées. Ceci rejoint le constat selon lequel entreprendre une thèse dans le champ de la protection sociale n'est pas la meilleure façon de faire carrière.

Bruno PALIER

Je peux citer le cas de deux thésardes qui ont obtenu la bourse de l'EN3S. L'une d'elles n'a pas été qualifiée par le CNU. Je ne puis donc qu'être réticent à encourager les étudiants à s'engager dans une telle voie. Il est manifeste qu'il faut revaloriser les métiers de la protection sociale. Je relève ainsi que, lorsque les primes ont été augmentées, les choix à la sortie de l'ENA ont un peu évolué.

Michel LAROQUE

Vous avez tous indiqué que la protection sociale était le parent pauvre dans le monde universitaire. La seule solution logique consiste à en faire une discipline interdisciplinaire. Est-ce possible ?

Bruno PALIER

Je ne crois pas que ce soit souhaitable. La recherche en matière de protection sociale doit apporter des concepts, des théories, des méthodes, etc. propres à la discipline, ce qui est incompatible avec l'interdisciplinarité. C'est ce que l'on constate en Grande-Bretagne, avec la discipline *Social Policy*, qui ne se caractérise pas par la valeur ajoutée de sa production. Je persiste à affirmer qu'il faut revaloriser l'objet. Selon moi, la qualité des recherches est subordonnée à l'ancrage disciplinaire.

Francis KESSLER

Je souscris à ces propos. J'ai porté à plusieurs reprises des travaux pluridisciplinaires portant sur les risques professionnels. Malgré les efforts de chacun, les résultats ont été limités.

Dominique LIBAULT

Il me semble néanmoins que les approches strictement économiques ou strictement juridiques trouvent rapidement leurs limites.

Bruno PALIER

Il faut distinguer deux choses. Si la participation des spécialistes de plusieurs disciplines enrichit le débat – je pense aux travaux que nous menons sur le CICE –, il n'en va pas de même quand il s'agit d'envisager la création d'une discipline qui ne serait pas disciplinaire.

Dominique LIBAULT

De même, il est intéressant d'avoir une approche pluridisciplinaire lorsque l'on débat de la place de l'impôt et des cotisations sociales dans le financement de la protection sociale.

Jacques BARTHELEMY

L'interdisciplinarité est synonyme de valeur ajoutée à condition que les partenaires parlent le même langage et donnent le même sens aux mots. Je collabore avec l'économiste Gilbert CETTE depuis une quinzaine d'années. Nous sommes en train d'achever pour Terra Nova un rapport sur la réforme du contrat de travail. Notre coopération est efficace parce qu'elle est ancienne.

De plus, je n'ai jamais séparé le droit du travail du droit de l'emploi et du droit de la sécurité sociale. Il s'agit pour moi d'une seule discipline alors que la liste des spécialisations du Conseil national des barreaux distingue désormais le droit de la protection sociale du droit du travail. Ceci me conduit à faire remarquer que, outre la réflexion sur l'offre de formation, que vous avez commencé à mener, il faudrait entamer une réflexion sur la demande de formation. Dominique LIBAULT et moi-même avons conçu une formation destinée aux négociateurs des conventions collectives de branches dans le cadre de la généralisation de la couverture complémentaire santé. Or cette formation n'intéresse pas les représentants des syndicats. Ceci révèle un manque d'intérêt, qui est du reste commun à la société tout entière.

Les enjeux de la protection sociale doivent-ils faire partie de la formation de base des managers ?

Pascal PENAUD

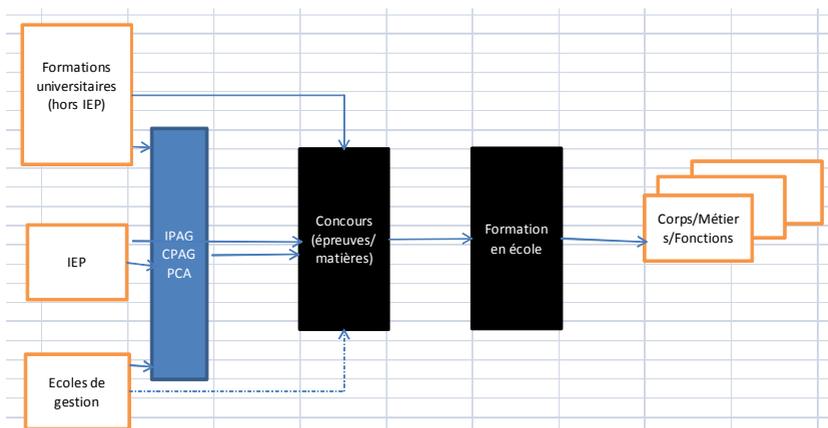
Je suis professeur associé à l'université de Paris-Ouest-Nanterre, où j'enseigne les politiques sociales.

Il importe avant toute chose de définir les mots qui sont employés. Pour parler des enjeux de la protection sociale, il convient de préciser le niveau de connaissance de l'organisation, du fonctionnement, du financement et des impacts de celle-ci que l'on veut atteindre.

Le socle de base de la formation est ce qui est commun à tous les cadres quelles que soient les fonctions exercées. Il nécessite la mise en œuvre d'outils interdisciplinaires et devrait être le **résultat** de la formation initiale.

Qu'est-ce qu'un manager public ? Bien sûr, un manager public manage un organisme public... Cela veut dire à la fois gérer les fonctions support (GRH, budget, SI,...) et certains outils (marketing,...). C'est surtout manager les activités qui contribuent à sa finalité : On peut regrouper ces dernières sous trois catégories : préparation de la loi et des règlements, les activités régaliennes et les politiques publiques, la protection sociale étant l'une d'elles.

Indépendamment du management *stricto sensu*, un haut niveau d'expertise est requis dans les organismes qui mettent en œuvre les politiques publiques, il faut donc gérer des carrières d'expert.



Existe-t-il un socle de base de formation pour les managers publics ? Je me réfère au schéma ci-dessous. Il montre que la formation d'un manager public commence par une formation de base arrivant le plus souvent au niveau du master, passe le

cas échéant par une phase de préparation à un concours, est suivie d'une formation en école et débouche sur un corps, un métier (qui se réfère aux capacités des intéressés) et une fonction. Chacun exerce des fonctions successives au cours de sa carrière, ces fonctions n'étant pas nécessairement liées au corps ou au métier.

S'il existait un socle de base, il serait déterminé par le contenu des épreuves du concours et par la formation assurée au sein de l'école. En réalité, seules les épreuves obligatoires du concours représentent le socle commun.

Où se situe la protection sociale ? Les concours permettent de sélectionner des individus disposant de savoirs et de compétences (analyser, rédiger, etc.) et présentant certains éléments de personnalité. Les matières du socle sont le droit public français et européen ainsi que l'économie. Les autres matières varient selon les concours, elles dépendent des activités professionnelles auxquelles l'école prépare. C'est le cas de la protection sociale, matière obligatoire pour entrer à l'EN3S. De la même manière, les relations internationales constituent une matière obligatoire pour qui souhaite devenir diplomate, tout comme le droit parlementaire pour les concours d'entrée aux assemblées.

Quelles sont les caractéristiques du mode de recrutement et de la formation ?

En vertu du principe d'égalité, l'accès aux emplois publics s'effectue par concours, les concours étant réservés aux personnes qui peuvent se prévaloir d'un niveau de formation initiale donné (et non d'une formation initiale précise). En outre, les candidats sont testés sur des connaissances, alors que leur diplôme pourrait être considéré comme la garantie d'un niveau suffisant dans ce domaine. Les écoles peuvent être conduites à reformer les élèves pour des matières figurant au programme du concours, soit parce que la matière en question n'est pas obligatoire pour tous les candidats soit parce que le niveau requis pour ce dernier est considéré comme insuffisant dans une perspective professionnelle.

Par conséquent, l'adéquation entre la formation initiale et les épreuves du concours est réduite sauf dans quelques cas tout à fait particuliers. Par exemple des matières permettant de valoriser des études antérieures spécifiques ont été récemment supprimées des épreuves du concours d'entrée à l'ENA, qui ont été concentrées sur les matières les plus traditionnelles. Je pense par exemple à l'épreuve de comptabilité et de gestion qui n'existe plus et qui intéressaient tout particulièrement les diplômés des écoles de gestion. Cette suppression s'explique certes par des raisons financières incontestables : le nombre de candidats était très limité.

Il découle de ce constat que, si l'on souhaite intégrer la protection sociale dans le socle de base, il faut rendre la matière obligatoire, soit au concours, soit dans les écoles de formation.

Une deuxième perspective s'ouvre aujourd'hui en raison de l'évolution des épreuves de « culture générale ». Celle-ci a très souvent été transformée en une

épreuve portant sur les politiques publiques. La protection sociale peut trouver là une place nouvelle. C'est le cas d'ailleurs d'autres politiques publiques majeures comme l'éducation, ou la justice, dont tout fonctionnaire – et plus généralement tout citoyen – devrait avoir une connaissance minimale.

Une troisième perspective est d'accroître la place de la protection sociale par le biais de la formation à la conduite des politiques publiques. On pourrait penser que la formation des futurs fonctionnaires comporte une formation à la conduite et à l'évaluation des politiques publiques. En pratique, il ne s'agit pas d'un point fort de notre système. Le consolider pourrait conduire à la connaissance de la protection sociale en tant que politique publique et non en tant que protection sociale *stricto sensu*.

Dominique LIBAULT

L'intervention de Jean-Michel BLANQUER me semble particulièrement pertinente dans cette enceinte, qui regroupe de nombreux spécialistes de la protection sociale. Responsable d'une grande école de gestion, il va expliquer ce que représente pour des non-spécialistes de la matière la protection sociale, qui innervent l'activité économique et la vie des entreprises.

Jean-Michel BLANQUER

A la question posée, je réponds « oui » pour ce qui concerne les écoles de management.

La question comporte un enjeu de transversalité ainsi qu'un enjeu d'attractivité.

Les écoles de management, qu'il s'agisse de l'Essec ou des autres, se trouvent dans une situation favorable pour répondre par l'affirmative à la question posée compte tenu de leur position transversale, et ce pour trois raisons différentes.

La première est la transversalité public/privé. Ecole de management ne signifie en effet pas nécessairement secteur privé. Certains étudiants fraîchement diplômés de l'Essec se présentent au concours d'entrée à l'ENA ou à d'autres concours de la fonction publique. De plus, le groupe Essec ne se limite pas à une école de management : il y a aussi les masters dans divers domaines, parmi lesquels la santé, qui n'est pas sans relation avec la protection sociale.

La deuxième est la transversalité national/international. L'Essec est bien placée en matière internationale. J'en veux pour preuve la récente installation de l'école à Singapour, avec un master en santé, ainsi que son appartenance à un réseau mondial de 6 grandes écoles de management, dans lequel sont représentés le Japon, la Chine, le Brésil, les Etats-Unis, l'Allemagne et la France. Les responsables des 6 écoles se rencontrent régulièrement pour évoquer des sujets éthiques et sociaux. La dernière réunion a eu lieu à Tokyo et elle portait sur la santé.

La pluridisciplinarité représente le troisième élément de transversalité. Les écoles de management se caractérisent en effet par leur faible rigidité disciplinaire. Ainsi, les professeurs responsables de l'enseignement de la santé appartiennent au département management sans que la question de la discipline se pose. Pour eux, la pluridisciplinarité est naturelle, elle se fonde sur un solide socle scientifique, qui peut du reste être constitué de sciences dures. L'une de nos deux chaires au sein du Centre d'excellence sur la santé est une chaire d'innovation thérapeutique. Elle forme des personnes issues de carrières scientifiques et qui complètent leur formation pour aller travailler dans l'industrie pharmaceutique par exemple. Cette question des grands enjeux scientifiques me semble essentielle.

Deuxième point : l'attractivité. Ceci a déjà été abordé dans la matinée. Il convient de faire comprendre aux étudiants le caractère central des enjeux de la protection sociale : enjeux budgétaires, scientifiques, humains, etc. L'espérance de vie augmente actuellement de 3 mois par an. Une telle affirmation permet de faire comprendre l'importance de la question sociale. En évoquant les grandes questions démographiques, scientifiques et techniques de notre temps, nous transmettons les enjeux sociaux ainsi que les enjeux de gestion qui les accompagnent. En créant des passerelles entre le monde scientifique, notamment de la médecine, et celui du management, public comme privé.

L'attractivité se situe aussi dans les débouchés. Je ne reviens pas sur la problématique des concours. Je me contente d'évoquer l'importance des débouchés internationaux. Je pense en particulier à la e-santé et à la e-gouvernance de la protection sociale.

Il s'agit aussi de la culture générale dans l'entreprise, par exemple de la part des futurs DRH. Vous en avez déjà parlé.

L'attractivité représente aussi un enjeu de forme. Il faut adopter une pédagogie nouvelle pour faire saisir les questions de protection sociale, l'approche cartésienne indispensable n'excluant pas les études de cas et la technologie.

Pour toutes ces raisons, éthiques, économiques, professionnelles et intellectuelles, nous répondons « oui » à la question posée. C'est ce que nous faisons de manière naturelle à l'Essec.

Dominique LIBAULT

De mon poste de directeur de l'EN3S, je constate que la protection sociale souffre de son image vieillotte. Comment la dépoussiérer et attirer les jeunes alors que le monde professionnel correspondant est complexe, moderne et ouvert sur l'étranger ?

Jean-Michel BLANQUER

Il faut, d'une part, faire saisir que la santé et l'éducation sont les enjeux du XXI^e siècle et, d'autre part, montrer que les métiers de la protection sociale, qu'ils soient exercés dans le secteur public ou privé, sont porteurs d'enjeux d'avenir.

Dominique LIBAULT

Si je résume les propos de Pascal PENAUD, il faut que la protection sociale ait une plus grande place dans les grands concours de la fonction publique pour qu'elle fasse partie du socle de base.

Pascal PENAUD

Tout à fait, plus précisément le socle se compose, aujourd'hui, des matières qui font l'objet des épreuves obligatoires dans les concours ainsi que de celles qui sont enseignées dans les écoles. Pour faire partie du socle, la protection sociale doit donc se situer dans l'une de ces deux catégories, étant entendu que la réponse peut être différente selon les métiers auxquels les écoles préparent. La réponse est sans doute différente selon que l'on considère le concours d'entrée à l'EN3S ou le concours pour le recrutement d'inspecteurs des finances publiques.

COMMENT DONNER TOUTE SA PLACE A L'ENSEIGNEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE ?

Quels besoins de formation et de recrutement : analyse des recrutements provenant de l'enseignement supérieur

Didier TABUTEAU

De nombreux problèmes ont été soulevés ce matin, la plupart des solutions ont été avancées et l'après-midi est donc centrée sur la seule mise en œuvre... A ce stade de la discussion, trois questions se posent. Elles seront traitées par les divers intervenants de l'après-midi.

Il s'agit en premier lieu du champ de la protection sociale et donc de celui de l'enseignement de la protection sociale. L'expression « protection sociale » a-t-elle seulement une signification juridique ? A-t-elle un sens plus large et s'étend-elle au social ? Englobe-t-elle les techniques des assurances ? Cette question est certainement la plus complexe de celles qui seront abordées cet après-midi.

La deuxième question porte sur les métiers, avec un problème de délimitation. Outre le champ du service public, il y a celui de l'entreprise, par le biais de la protection complémentaire. Faut-il également retenir la sphère de la santé ? Il n'est pas inutile à cet égard de rappeler que c'est seulement en médecine que l'enseignement de la protection sociale est obligatoire en première année. Il faut certainement tenir également compte des activités de l'Union européenne, vu les développements récents notamment en matière de santé. Toujours en ce qui concerne les métiers, il convient de s'interroger sur les fonctions. Il y a certes les enseignants de la protection sociale – ce qui recouvre diverses disciplines – et les techniciens, qui portent les régimes, mais aussi les utilisateurs, présents dans de nombreux domaines d'activité. Enfin, les dirigeants d'entreprise n'exercent-ils pas des fonctions sociales requérant une culture de la protection sociale ?

La troisième question est celle des enjeux. S'agit-il de développer la technicité et la compétence de gestion et d'organisation au service de la performance ? S'agit-il de contribuer au renforcement de la démocratie sociale ? S'agit-il d'améliorer le pilotage des politiques publiques ? Il est également permis de se demander si cet enseignement peut renforcer les solidarités quelle qu'en soit la forme et participer tant à l'exportation qu'à l'importation de connaissances, par exemple par le biais de l'analyse des modèles étrangers.

Nous allons commencer par l'analyse des besoins de formation.

Gaudérique BARRIERE

Ce matin, nous nous sommes interrogés sur la meilleure manière d'enseigner la protection sociale, d'expliquer ses évolutions et ses effets. Adoptons maintenant le point de vue d'un opérateur chargé de faire vivre la protection sociale. Quels sont ses besoins en termes de compétences ? Quels sont les profils nécessaires au bon fonctionnement des organisations ?

Le terme « interdisciplinarité » a beaucoup été utilisé dans la matinée et les organismes de protection sociale recherchent en effet des individus possédant un profil interdisciplinaire, avec des compétences juridiques, une touche de sociologie, en raison de l'interaction avec les publics, une bonne capacité managériale, des connaissances en matière de protection sociale, au final beaucoup d'expertises apparemment sans rapport direct avec la protection sociale. En tout état de cause, nos collaborateurs doivent être aptes au travail en équipe, susceptibles d'interagir avec les publics des organismes de protection sociale et d'occuper des fonctions opérationnelles dans le cadre d'une mission de service public.

Je vais m'efforcer de vous donner des indications sur la manière dont le régime général de la sécurité sociale assure les recrutements et sur les profils recherchés en priorité.

Je rappelle que le régime général est organisé de façon très décentralisée, avec 366 organismes juridiquement autonomes et qui élaborent donc leur propre politique de recrutement. L'ensemble constitue 4 réseaux, chacun d'eux étant piloté par une caisse nationale. Les organismes nationaux ont une activité de réflexion sur l'activité des régimes. Ils ne sont pas les opérateurs et n'ont pas de relations avec les usagers.

Le régime général regroupe 150 000 salariés employés en CDI et quelque 5 500 en CDD. Les salariés se répartissent grossièrement de la manière suivante entre les branches : 60 % pour la maladie, qui inclut les accidents du travail, 20 % pour la famille, quelque 10 % pour la retraite et à peu près autant pour le recouvrement.

Les organismes locaux de sécurité sociale sont des entités de droit privé chargées d'une mission de service public. En tant qu'employeurs, ils sont fédérés par l'UCANSS, chargée de l'animation des politiques de ressources humaines et de la négociation des conventions collectives.

Le personnel du régime général se caractérise par son taux de féminisation élevé : 77 % si l'on prend en compte l'ensemble du personnel et 45 % pour les seuls postes de direction, ce dernier pourcentage augmentant progressivement. L'âge moyen s'établit à 45,5 ans et 27 % des salariés ont plus de 55 ans, ce qui laisse présager un important renouvellement du personnel au cours des prochaines années. Du reste, le régime général embauche d'ores et déjà 5 000 à 6 000 personnes chaque année en CDI.

25 % des salariés du régime général sont des cadres (selon la définition de l'AGIRC) et 35 % des effectifs sont employés affectés à la gestion administrative des situations individuelles, c'est-à-dire à la gestion des droits, au versement des prestations ou au recouvrement des cotisations.

La plupart des organismes de sécurité sociale ont une taille importante : 68 % des salariés sont employés par des organismes de plus de 500 personnes. Ces organismes doivent donc mettre en œuvre une réelle politique de ressources humaines.

Le salaire brut moyen annuel des salariés du régime général est de l'ordre de 36 000 €.

La plupart des recrutements (plus des deux tiers) sont réalisés en CDI, 30 % des CDI étant issus de la transformation d'un CDD.

Environ 60 % des recrutements concernent des employés chargés de la gestion administrative. Les intéressés sont en général titulaires d'un diplôme de niveau bac+2 (BTS par exemple) ou bac+3 (filière AES de l'université). Il s'agit en effet de recruter des personnes qui ont un minimum de connaissances en protection sociale et en droit ainsi qu'une compétence générale en gestion.

En ce qui concerne l'encadrement, les profils sont plus variés. Ceci s'explique notamment par l'activité des organismes, qui ne sont pas seulement des payeurs et des collecteurs mais qui ont aussi développé des fonctions d'expertise (gestion du risque, analyse des données, etc.) de façon à participer à l'adaptation des politiques publiques.

En outre, les fonctions liées au contrôle, à la maîtrise des risques, à l'organisation et à l'audit ont pris une place croissante au cours des dernières années dans le cadre de la lutte contre la fraude et de l'amélioration du pilotage interne des caisses. De telles fonctions n'exigent pas de compétences particulières en matière de protection sociale. Ainsi, le régime général recrute chaque année environ 50 statisticiens, quelque 300 informaticiens, 150 à 200 juristes chargés notamment de la gestion de litiges et des managers. Ces derniers sont issus de l'EN3S ou recrutés directement.

Les recrutements concernent tous les réseaux et tous les territoires.

Particularité de la branche maladie : dans le cadre de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé, elle a besoin de praticiens conseils – elle en recrute 50 à 70 chaque année dans l'ensemble du territoire – ainsi que de personnel médical et paramédical pour les établissements qu'elle gère. Ceci légitime les contacts de la branche avec les facultés de médecine et les écoles d'infirmières.

Les besoins du régime général sont donc immenses et variés. Ils justifient que la protection sociale soit repérée dans des filières d'enseignement qui lui sont *a priori* étrangères.

Marc LANDAIS

Je commencerai par un bref rappel sur la protection sociale complémentaire. Il s'agit d'un secteur concentré, qui compte une trentaine d'employeurs, dont 17 groupes de protection sociale. 80 % des salariés sont employés par des entités de plus de 2 000 personnes. Les deux activités principales du secteur sont la retraite complémentaire et l'assurance de personnes, y compris l'épargne salariale.

Quelque 30 000 salariés sont employés en CDI. Le taux de féminisation, 70 %, est important et l'âge moyen des salariés s'établit à 43 ans.

L'emploi en CDI au cours des 5 dernières années s'est caractérisé par une baisse des effectifs de 2 %. Par ailleurs, les emplois qualifiés se sont développés, de sorte que les métiers de la gestion (40 % des effectifs) ont vu leur place se réduire. Cette diminution a été accompagnée d'une augmentation de la part relative des métiers du conseil et du pilotage, c'est-à-dire des métiers portant sur l'organisation et la qualité (conseillers en maîtrise d'ouvrage, en organisation, etc.), l'actuariat, l'audit et le contrôle. D'autres métiers ont vu également leur part croître, notamment : dans le domaine du développement (fonctions commerciales) et dans celui du management (managers de proximité et managers stratégiques).

Les recrutements en CDI au cours des 5 dernières années se sont adaptés aux évolutions du contexte, qu'il s'agisse de la recherche d'économies de gestion, de l'introduction de règles prudentielles de comptabilité et des clauses de recommandation, ou de la généralisation de la couverture complémentaire en santé. Près de 6 500 recrutements ont été effectués en 5 ans, soit une moyenne annuelle supérieure à 1 200, ce qui représente environ 4 % des effectifs. Les recrutements sont très concentrés : 5 groupes de protection sociale ont totalisé 79 % des recrutements sur la période considérée.

Quelles personnes ont été recrutées ? Notamment des diplômés de l'enseignement supérieur possédant déjà une expérience professionnelle puisque l'âge moyen des salariés embauchés s'établit à 35 ans, les moins de 30 ans représentant 38 % et les 30-34 ans 21 %. Au moins 75 % des personnes recrutées sont titulaires d'un diplôme de niveau supérieur ou égal à bac+2, 48 % des nouveaux embauchés ayant un niveau supérieur à bac+2. Bac+2 représente dans la pratique la norme d'accès, y compris pour des fonctions de gestion.

Dans 35 % des cas, il s'est agi de recrutements pour des emplois de cadre, principalement dans les métiers en croissance que je viens d'énumérer (conseil et pilotage, développement et management).

Jusqu'en 2018, les besoins de recrutement seront donc à la fois limités, ciblés et concerneront des emplois qualifiés.

Compte tenu des départs en retraite, (sur la base d'une hypothèse à 62 ans), des départs pour d'autres motifs (mobilité, etc.) et du taux de remplacement, estimé à un sur quatre, le nombre annuel de recrutements peut être évalué à quelque 500.

Ces recrutements concernent essentiellement les métiers en développement, que j'ai déjà cités et qui requièrent une qualification importante.

Echanges avec la salle

Isabelle MOINE-DUPUIS

J'enseigne la protection sociale en master 1 à l'université de Bourgogne. Je m'interroge sur les perspectives de recrutement des étudiants en master 1 qui suivent des cours de protection sociale dans une université où il n'existe pas de spécialisation dans ce domaine.

Gaudérique BARRIERE

Les principaux métiers accessibles me semblent être ceux qui se rapportent à l'intervention sociale, au management de proximité et à l'animation, et ce dans le cadre des relations avec les usagers.

Marc LANDAIS

Toute personne disposant d'un minimum de connaissances en matière de protection sociale possède un avantage sur les autres.

Dominique LIBAULT

Je relève un décalage entre les attentes des employeurs et le profil résultant du cursus universitaire en protection sociale. Ce point mérite une analyse fine, tant de la part du monde universitaire que des organismes de protection sociale. Je me demande en effet si ces derniers valorisent suffisamment les parcours en protection sociale et n'attachent pas un trop grand poids aux compétences techniques. En tant que directeur de l'EN3S, j'affirme que le management dans le secteur de la protection sociale requiert des connaissances particulières et ne se confond pas avec le management dans un autre domaine.

Marc LANDAIS

La promotion des stages et de l'alternance pourrait représenter un axe de progrès à cet égard.

70 ans de protection sociale ont-ils fait émerger une matière à enseigner ?

Rolande RUELLAN

Le sujet de la journée me passionne depuis longtemps. J'ai consacré une partie de ma carrière à l'enseignement, ce qui justifie ma présence à la tribune. J'ai en effet été intervenant extérieur à l'université, où j'ai eu l'impression du reste d'être plutôt bien accueillie.

70 ans de protection sociale ont-ils fait émerger une matière à enseigner ? Telle est la question qui m'a été posée. Elle me conduit à m'interroger sur la matière elle-même car il convient de savoir de quelle protection sociale nous parlons.

Pour le grand public et pour les étudiants, les expressions « protection sociale » et « sécurité sociale » sont plus ou moins interchangeables. Il est vrai que certains termes prêtent à confusion. Ainsi, l'EN3S est l'« Ecole nationale supérieure de sécurité sociale » alors qu'elle forme les dirigeants de la protection sociale. De même, le précis Dalloz continue à être intitulé « Droit de la sécurité sociale » alors qu'il aborde d'autres sujets que la sécurité sociale *stricto sensu*. Quant au comité d'histoire, il a été dénommé « Comité national d'histoire de la sécurité sociale ». Le terme « sécurité sociale » apparaît donc comme sanctuarisé par les ordonnances de 1945 même si chacun est conscient du fait qu'il convient de parler de « protection sociale ».

La confusion entre les deux expressions n'a pas suscité le moindre problème ce matin. Elle est légitime dans la mesure où la sécurité sociale a été précédée par diverses formes de protection, comme l'assistance et la mutualité. De plus, les frontières entre la sécurité sociale et les autres éléments de la protection sociale sont mouvantes et les dispositifs sont complémentaires, voire concurrents. En témoigne notamment le fait que la sécurité sociale a remplacé l'assistance et que toute réduction du champ de la sécurité sociale fait progresser la protection complémentaire. Le grand ensemble que constitue la protection sociale apparaît donc quasi indivisible.

Le terme « protection sociale » correspond à un concept valise à connotation fortement économique, raison pour laquelle cette expression n'est pas retenue par l'université. Il s'agit d'un concept économique comme le prouvent les comptes de la protection sociale, où l'on trouve des éléments que personne ne penserait à rapprocher spontanément de la protection sociale, tels les dispositifs de lutte contre l'exclusion et la pauvreté. En outre, les comptes de la protection sociale retracent toutes les actions menées par toutes les personnes publiques et privées (Etat, collectivités locales, régimes de sécurité sociale, organismes de protection complémentaire, etc.). L'enseignement de la protection sociale requiert la présentation préalable de toutes les composantes du système.

Les masses financières en jeu sont considérables : 653 Md€, dont 450 Md€ pour la seule sécurité sociale *stricto sensu*. A elles seules, elles justifient que la matière soit enseignée.

En outre, la protection sociale concerne chacun d'entre nous, de la naissance à la mort. Du reste, les sondages prouvent que la population française y est très attachée en dépit des critiques qu'elle formule à son endroit. Il convient aussi de souligner que la sécurité sociale a souvent été en avance, y compris par rapport aux assurances privées.

Le système français de protection sociale est de plus en plus complexe, tant sur le plan économique que juridique. Cette complexité est notamment la contrepartie de l'extension de la couverture ainsi que de la volonté de limiter les dépenses et de favoriser les entreprises.

Il en résulte une matière à enseigner, ou au contraire à fuir...

Selon moi, la finalité de l'enseignement supérieur est triple. Il s'agit tout à la fois de former des citoyens – à cet égard, la protection sociale a toute sa place –, de préparer les jeunes à la vie professionnelle et de soutenir la recherche. Pendant de nombreuses années, l'université ne s'est pas sentie concernée par l'avenir professionnel de ses étudiants. Elle privilégiait la seule transmission des savoirs mais tel n'est plus le cas.

Les enseignements ont-ils évolué en conséquence ? Nous avons constaté ce matin que le caractère lacunaire de l'enseignement de la protection sociale résultait de nombreux facteurs. Michel BORGETTO a également mis en évidence un cercle vicieux selon lequel le petit effectif d'enseignants spécialisés s'explique par le faible nombre de recherches doctorales, qui à son tour n'incite pas les étudiants à se spécialiser dans cette matière, etc.

Il importe donc de réfléchir à la manière d'enclencher un cercle vertueux. La répartition des tâches d'enseignement entre l'université et les écoles d'application apparaît peu claire. La plupart des étudiants qui se présentent aux concours d'entrée dans les diverses écoles sont passés soit par l'université soit par une classe préparatoire. Pour votre enquête, vous vous êtes concentrés à juste titre sur l'enseignement de la protection sociale dans les IEP et à l'université. J'ai longtemps enseigné dans une préparation à l'ENA au sein d'un IEP. Les étudiants, qui étaient diplômés d'un IEP ou de l'université, ne savaient strictement rien de la protection sociale car ils n'avaient pas suivi le moindre cours dans cette matière. Il est certainement aisé de modifier le programme de formation dans les écoles pour donner une plus grande place à la protection sociale.

Les universités qui ont choisi de ne pas mettre la protection sociale à leur programme agissent-elles ainsi de propos délibéré ou en raison du manque d'enseignants ? La cause n'est pas déterminée. La pénurie d'enseignants oblige l'université à faire appel à des vacataires ou à des professeurs associés, qui exercent une profession à l'extérieur du monde universitaire et qui sont contents

d'enseigner. En effet, l'activité d'enseignement est stimulante. Elle n'est en revanche pas du tout rémunératrice.

J'ajouterai que c'est parce que j'avais rencontré au cours de mes études un enseignant passionnant que j'ai choisi de travailler dans le monde de la protection sociale en sortant de l'ENA. Comme tous les professionnels, il avait une approche concrète et actuelle des sujets. Tous les jeunes qui ont la chance de recevoir un enseignement de la protection sociale qui ne se limite pas à l'énoncé de règles et de barèmes trouvent la matière passionnante.

Le recours aux intervenants extérieurs ne constitue néanmoins pas la solution car ces intervenants ne sont pas disponibles pour accompagner les étudiants. Ils ne mènent pas non plus d'activités de recherche. A l'époque où j'ai enseigné à l'université, j'ai constaté que le professeur responsable du DEA dans lequel j'intervenais me laissait toute liberté pour m'organiser. Je regrette qu'il ne se soit jamais intéressé à ce que je faisais. Je n'ai eu qu'un contact avec lui : le jour où j'ai mis une note éliminatoire.

Nous avons commenté les débouchés professionnels offerts par les spécialisations en protection sociale. L'enseignement de cette matière sert aussi à former des citoyens. Dans une telle perspective, il faut certainement adapter le contenu des études. Il est évident que l'enseignement ne doit pas être le même dans les facultés de médecine, dans les écoles de commerce et dans les IEP. A l'EN3S, les bases sont supposées acquises. J'ai néanmoins des doutes sur la compétence des dirigeants des organismes de protection sociale, qui sont de plus en plus souvent des managers. Mes doutes ne concernent bien sûr ni la branche dans laquelle ils exercent ni ceux qui ont une activité d'enseignement.

Comment aborder le caractère complexe et pluridisciplinaire de la protection sociale ? La question est d'autant plus difficile que la matière ne cesse d'évoluer, ce qui oblige les enseignants à se mettre à jour en permanence. Grâce à internet et aux différents travaux des commissions, conseils, etc., ce travail est plus facile à réaliser aujourd'hui qu'à l'époque où Jean-Jacques DUPEYROUX actualisait son précis Dalloz.

La complexité est désormais telle que le droit du travail et le droit de la protection sociale ne peuvent plus être enseignés par le même enseignant car il est impossible de maîtriser simultanément ces deux vastes domaines qui sont aussi complexes l'un que l'autre.

Nous avons largement évoqué la question de la pluridisciplinarité. La protection sociale ne doit pas être enseignée par des juristes de droit privé car la sécurité sociale n'est plus liée au travail. Seule la protection complémentaire facultative l'est encore. Les programmes de finances publiques ont longtemps ignoré les finances sociales alors qu'elles sont supérieures aux dépenses de l'Etat depuis 1961. Les professeurs de droit privé ne sont pas à l'aise avec les finances publiques, de sorte qu'une partie du financement de la protection sociale n'est pas prise en compte par l'enseignement.

Autre lacune de l'enseignement de la protection sociale : les éléments de contexte et les interactions entre la matière et la société. Tel est le grand apport du précis Dalloz de Jean-Jacques DUPEYROUX.

Faut-il faire de la protection sociale une discipline universitaire ? Michel BORGETTO s'est exprimé sur ce point ce matin. Un rappel historique n'est pas inutile. La prise de conscience de l'interdisciplinarité de la protection sociale est ancienne.

Je me réfère à l'ouvrage de Paul DURAND, *La politique contemporaine de sécurité sociale*, qui date de 1953 et qui a été réédité en 2005. Dans la préface à la réédition, Xavier PRETOT explique comment Paul DURAND, professeur de droit du travail, a entrepris d'autonomiser le droit de la sécurité sociale. Paul DURAND avait analysé la toute récente sécurité sociale avant d'étudier ses effets sur la distribution des revenus et les difficultés de son financement. En 1949, Paul DURAND avait publié *Exploration d'une terre inconnue, la sécurité sociale*. Il avait conclu à : « *un indispensable développement de l'enseignement et de la recherche dans le vaste domaine de la sécurité sociale, qu'il convient d'envisager sous l'angle non seulement du droit mais aussi de la technique, de l'économie, de la philosophie, de la politique, de la sociologie, sans omettre les comparaisons internationales.* » Paul DURAND appelait de ses vœux la création d'un comité français de sécurité sociale ouvert aux spécialistes de toutes les disciplines.

Son enseignement à l'ENA en 1947 traduisait l'autonomie du droit de la sécurité sociale par rapport au droit du travail. En 2013, le Comité national d'histoire de la sécurité sociale a publié dans sa revue quelques-uns des échanges entre Paul DURAND et ses élèves de l'ENA. Les thèmes en sont étonnamment actuels.

Je termine en citant Pierre LAROQUE qui, en décembre 1960, expliquait que l'un des grands mérites de Paul DURAND était d'avoir abordé l'étude de la politique de sécurité sociale en refusant de rester enfermé dans le cadre des disciplines traditionnelles : « *La sécurité sociale ne peut vraiment être comprise que si on l'envisage sous l'angle du droit et de l'économie sans oublier l'histoire.* » Il estimait par conséquent que la protection sociale devait être enseignée à tous les futurs cadres de la Nation et de l'économie.

Pour Paul DURAND, la sécurité sociale était beaucoup plus qu'un mécanisme de prise en charge du risque mais constituait, compte tenu de son ampleur et de la force de son action, un des plus puissants facteurs de transformation des sociétés contemporaines.

Après Paul DURAND, Jean-Jacques DUPEYROUX a repris dans son précis Dalloz cette approche extensive de la protection sociale, seule susceptible d'intéresser les étudiants.

La décision de faire de la protection sociale une discipline à part entière appartient aux universitaires. A titre personnel, je plaide pour la création au sein du CNU de la section « droit social », puisque la matière se situe à cheval entre le droit public et

le droit privé. Elle ne se rattache au droit privé que par le contentieux entre les assurés et les caisses. Compte tenu du petit nombre de sections de droit, cette proposition me semble raisonnable. La nouvelle section regrouperait tout ce qui se rapporte à la protection sociale (sécurité sociale, action sociale, protection complémentaire, etc.). Je ne suis guère optimiste car un tel projet est envisagé, notamment par Jean-Jacques DUPEYROUX, depuis plus de 30 ans. Je compte néanmoins sur l'action efficace de l'EN3S.

Echanges avec la salle

Guillaume COMMENGE (SNFOCOS)

Votre présentation m'a intéressé car elle a comblé une lacune, les exposés de ce matin n'ayant pas abordé le cœur de la protection sociale, c'est-à-dire la sécurité sociale. Ils n'avaient pas non plus traité la question de la protection sociale souhaitée. Vous avez de plus donné quelques chiffres et insisté sur les difficultés économiques de la sécurité sociale. A titre personnel, je juge le déficit de la sécurité sociale relativement limité par rapport à celui de l'Etat. Je pourrais faire la même observation pour la dette.

Je considère que les approches pluridisciplinaires sont essentielles pour l'enseignement de la protection sociale. Une journée comme celle-ci est importante à cet égard. J'espère qu'elle aura des suites.

Rolande RUELLAN

Les débats d'aujourd'hui ne portent pas sur le déficit. Il s'agissait seulement de présenter les composantes de la protection sociale.

La protection sociale est-elle à la croisée des disciplines ? Quelles voies pour un dialogue fécond ?

Gilles HUTEAU

Il importe avant tout d'avoir une double préoccupation : comment concevoir un enseignement de la protection sociale qui intéresse les étudiants et qui réponde aux attentes des employeurs ainsi que des institutions ?

La protection sociale est-elle à la croisée des disciplines ? Je ne reviendrai pas sur les interférences entre la protection sociale et les autres disciplines puisque ce sujet a déjà été traité. Je soutiens néanmoins que la complexité de la protection sociale est liée à ces interférences, et non à la technicité de la matière. C'est notamment le cas pour l'assurance maladie.

La protection sociale ne peut pas être envisagée de façon monodisciplinaire, faute de quoi l'approche ne serait que technicienne, de sorte que le sens même de la protection sociale risque d'être perdu de vue.

Entre la monodisciplinarité et l'interdisciplinarité, il y a plusieurs stades intermédiaires et il s'agit de situer la protection sociale dans cet éventail. Selon moi, la réponse n'est pas unique car l'enseignement de la protection sociale correspond à plusieurs types de formation, avec des exigences différentes. C'est une approche technicienne et monodisciplinaire qui est par exemple requise pour les spécialistes du contentieux de la sécurité sociale, ce qui n'est pas le cas pour les étudiants préparant le concours d'entrée à l'EN3S. Ainsi, à titre personnel, j'adopte une approche différente selon l'auditoire de mes cours. Dans le cadre des masters, il est évident que la matière doit être présentée de façon interdisciplinaire.

Encore faut-il s'entendre sur la signification du terme « interdisciplinarité ». Il s'agit de dépasser la seule approche juridique et de confronter le système de protection sociale aux politiques sociales. Il s'agit aussi de présenter ce système en empruntant à d'autres disciplines (économie, démographie, etc.). Je me livre donc en quelque sorte à un éclairage interdisciplinaire afin de donner tout leur sens aux règles que j'expose. Ceci permet à la fois d'avoir une vision globale et d'intéresser les étudiants, quel que soit leur objectif personnel. Cette approche interdisciplinaire permet aussi aux étudiants d'appréhender la complexité des sujets et de les aider à structurer leur pensée. L'enseignement de la protection sociale ne doit pas se réduire à la transmission d'une accumulation de règles.

Pourquoi aller plus loin et institutionnaliser l'enseignement de la protection sociale puisqu'il est d'ores et déjà possible d'aborder cet enseignement de façon interdisciplinaire ? Je ne vais pas revenir sur le débat relatif à l'institutionnalisation, laquelle peut constituer une solution. Néanmoins, une telle formule m'inquiète car la création d'une section du CNU, qu'il s'agisse ou non d'une section de droit social, risque de nous priver de la richesse de la matière, c'est-à-dire des apports

des autres disciplines. Je redoute un appauvrissement si la question sociale n'est pas vue par le biais de divers prismes disciplinaires. Il convient plutôt d'envisager un dialogue fécond entre tous les acteurs concernés par l'enseignement de la protection sociale.

Il reste un écueil à surmonter : l'interdisciplinarité, quelle qu'en soit la forme, ne saurait être confondue avec la pluridisciplinarité, c'est-à-dire la juxtaposition de plusieurs disciplines. Il faut donc organiser le dialogue entre plusieurs catégories d'enseignants et avec les professionnels, ce qui requiert certaines conditions favorables, notamment des échanges entre les enseignants. Or les écoles et les laboratoires de recherche n'ont pas tous les mêmes traditions à cet égard. Il y a là un sujet de débat.

Dernier point : les méthodes d'enseignement doivent permettre de dépasser les frontières entre les disciplines. Les études de cas ou les interventions de plusieurs professeurs sur une thématique donnée permettent d'obtenir ce résultat. Il y a aussi les mémoires et les stages, qui doivent représenter des opportunités de mise en œuvre de l'interdisciplinarité.

Jacques LE CACHEUX

Ce qui a été dit ce matin me rappelle une récente journée d'étude sur un sujet proche, les finances publiques. Nous nous étions posé les mêmes questions : sur la création d'une discipline consacrée aux finances publiques, sur les raisons de l'enseignement des finances publiques, sur l'enseignement des finances publiques par les juristes, sur l'interdisciplinarité des finances publiques, etc.

J'adopterai pour la protection sociale la même position que pour les finances publiques. Je vais donc tenter de vous expliquer pourquoi je ne suis pas favorable à la création d'une section du CNU ou à la définition d'une nouvelle discipline. Il me semble en effet que la protection sociale est une matière qui se situe au croisement de plusieurs disciplines.

J'ai été conduit à réfléchir à ces questions à plusieurs reprises et à divers titres : lorsque j'ai présidé, pendant plusieurs années, le jury de l'EN3S, en tant que professeur d'économie à l'université de Pau et en tant qu'intervenant dans des formations diplômantes comme celles qui sont organisées à Sciences Po Formation pour l'AGIRC-ARRCO.

Je traiterai successivement trois points : à qui enseigner, que faut-il enseigner et qui doit enseigner ? Je me considère comme légitime pour traiter le premier point car j'ai présidé le groupe d'experts sur la réforme des programmes des enseignements des lycées dans la filière ES du baccalauréat général. A ce titre, j'ai introduit un enseignement de protection sociale dans les classes de première et de terminale, ce dont je suis plutôt fier.

1) A qui enseigner ?

Il faut enseigner la protection sociale le plus tôt possible, c'est-à-dire dès le collège ou le lycée dans le cadre de la formation du citoyen. Certains pays européens, le Danemark par exemple, ont fait ce choix, qui contribue à donner son sens à la protection sociale et à éclairer les débats politiques. Il convient bien sûr de recourir aux outils appropriés et au niveau de technicité adapté à l'âge des élèves.

L'enquête qui a été commentée ce matin montre que la protection sociale n'est presque jamais enseignée au cours des premières années d'enseignement supérieur. Je le déplore. Je plaide pour l'introduction précoce de l'enseignement de la protection sociale dans le cursus universitaire : dès la licence, au moins pour la filière AES. En effet, le droit du travail y est souvent enseigné, mais pas la protection sociale.

2) Que faut-il enseigner ?

La protection sociale est une matière dont l'enseignement doit être adapté au public concerné. J'ai constaté que les candidats aux concours connaissaient l'histoire de la Sécurité sociale et savaient bien décrire le système mais qu'ils manquaient de recul et ignoraient les modèles étrangers ainsi que les dispositions européennes.

L'enseignement de la protection sociale ne doit donc pas se limiter à l'histoire. Il doit privilégier le croisement des regards que portent les différentes disciplines concernées par la matière. En tant qu'économiste, j'insiste sur les aspects macroéconomiques (déficit de la sécurité sociale, etc.) et sur les mesures incitatives, c'est-à-dire sur les interactions entre le système de protection sociale et la société.

Nous avons entendu en début d'après-midi les attentes des recruteurs en termes de profil. Il faut donc distinguer deux types d'enseignement : les enseignements généralistes et les enseignements techniques. Les premiers supposent des éclairages variés mais non techniques. Ils sont destinés aux personnes qui ne s'orientent pas vers les métiers de la Sécurité sociale. En revanche, les seconds s'adressent à ceux qui se destinent aux métiers proposés par les organismes de sécurité sociale. Ils doivent les doter des outils d'analyse que les disciplines offrent pour en comprendre les différentes dimensions et les enjeux.

3) Qui doit enseigner ?

Il est certain que les intervenants professionnels suscitent toujours l'intérêt des étudiants en raison de leurs connaissances concrètes. Toutefois, leur contribution doit être complétée par celle des universitaires, qui apportent un éclairage strictement disciplinaire ainsi qu'une compétence technique et analytique. Les deux approches sont complémentaires.

Je ne plaide pas pour l'institutionnalisation d'une discipline à part entière, précisément pour que l'intervention de spécialistes de diverses disciplines (droit, sociologie, économie, science politique, etc.) soit possible et permette aux étudiants de comprendre les divers mécanismes en jeu. Je soutiens au contraire la complémentarité des approches disciplinaires.

Gilbert ELKAIM

Je remplace Pierre MATHIOT, directeur de l'IEP de Lille, au sein duquel je dirige le cycle préparatoire aux grands concours de la fonction publique.

Le point de départ de mon exposé sera la dernière réforme du concours d'entrée à l'ENA. La place de l'épreuve consacrée aux questions sociales a alors fait l'objet d'un débat. Avant la réforme, il était possible de choisir entre l'épreuve de questions sociales et celle de questions européennes. Il a été décidé que l'épreuve de questions sociales deviendrait une épreuve d'admissibilité obligatoire.

Cependant, l'intitulé de l'arrêté pertinent met en évidence deux problèmes. La matière « questions sociales » regroupe deux grands domaines : d'une part, les politiques d'emploi, de travail et de formation professionnelle et, d'autre part, les politiques de protection sociale et de solidarité. L'ampleur du programme effraie les candidats, d'autant plus que la matière n'est qu'effleurée dans les cursus des IEP.

Les questions sociales représentent donc un vaste domaine, qu'il est demandé aux étudiants de posséder afin que le jury puisse apprécier la « *maîtrise par le candidat des connaissances de base* » dans la matière, « *sa compréhension des enjeux et sa capacité de relier les approches juridiques, financières et institutionnelles pour construire une analyse et formuler des recommandations* ».

Le contenu de l'épreuve est défini quant à lui de manière négative : « *Il ne s'agit pas d'une note de synthèse et la seule exploitation du dossier fourni ne permet pas de répondre à la question proposée. Cette épreuve n'est pas une épreuve de droit de la sécurité sociale ni de droit du travail mais suppose de disposer d'un socle de connaissances juridiques dans les deux grands domaines des politiques.* »

En tant que responsables de l'organisation de la préparation au concours et pour assurer la réussite de nos étudiants, nous nous réfugions dans la méthode. Nous appliquons une méthodologie générale aux questions sociales, à la culture générale, à l'économie, etc. Notre approche n'est donc pas du tout disciplinaire.

Par conséquent, l'école de formation est obligée, pour organiser son enseignement, de recourir à des professionnels de la méthodologie et à des spécialistes disciplinaires. Cette situation est-elle satisfaisante ? Si l'on considère les résultats, la réponse est plutôt positive puisque 40 % des étudiants qui préparaient le concours d'entrée à l'EN3S à l'IEP de Lille ont été reçus l'an passé. Ceci est-il dû à un attrait pour les questions sociales ou au partenariat entre l'EN3S et l'IEP de Lille ? Nous réfléchissons en effet à la mise en place d'une filière

intégrée dont l'architecture reposerait sur la demande finale. Ainsi, dès la deuxième année, les étudiants pourraient s'initier aux questions sociales.

La construction de partenariats ponctuels et ciblés me paraît être une solution pour améliorer l'adéquation entre les besoins et la formation des étudiants.

Echanges avec la salle

Rolande RUELLAN

Je souhaite interroger Jacques LE CACHEUX sur sa conception pratique de la complémentarité des disciplines. Cette complémentarité existe dans les laboratoires universitaires de recherche, mais comment l'organiser au profit des étudiants de licence ?

Jacques LE CACHEUX

Il est par exemple envisageable de prévoir des interventions coordonnées de juristes, d'économistes, de politistes et de sociologues dans le cursus de la licence, de façon à éclairer les divers aspects de la protection sociale. Les étudiants disposeraient ainsi à la fois de la culture citoyenne déjà évoquée et d'un aperçu de la matière, ce qui leur permettrait d'opter en connaissance de cause pour les masters spécialisés.

Philippe STECK

Je m'interroge sur les futurs enseignants de protection sociale. Il ne faut en effet pas négliger le fait que diverses règles ne sont plus connues des techniciens parce qu'elles ont été intégrées dans les systèmes d'information. Une partie du sens de certains dispositifs a ainsi cessé d'être perçue et comprise. Il me semble que ceci doit être pris en compte dans la formation des managers.

Jacques LE CACHEUX

Je ne peux que souscrire à cette remarque.

Didier DEL PRETE

Je partage vos analyses sur les concours. Néanmoins, j'ai une question. Dans la mesure où la protection sociale est enseignée pour les étudiants, qui se préoccupent de leur insertion professionnelle, ne serait-il pas judicieux de se fonder sur l'insertion professionnelle pour créer des filières universitaires ?

Jacques LE CACHEUX

Tel est le sens de mes propos sur l'enseignement spécialisé et de ce qui a été dit par les membres de la première table ronde de l'après-midi : les organismes recherchent des techniciens dans des domaines spécifiques mais qui possèdent

également une culture générale de protection sociale. Il faut proposer à la fois des formations générales en protection sociale et des formations techniques, gage de compétences techniques directement utilisables.

Didier TABUTEAU

Je n'ai pas de réponse quant à la place de l'enseignement de la protection sociale et à l'autonomisation de la matière. Cependant, je crains que cette autonomisation ne conduise à attacher la protection sociale soit au travail et aux techniques assurantielles soit à la cohésion sociale. Dissocier la protection sociale du social, y compris dans ses composantes culturelles et éducatives, comporte un risque tant pour les formations générales que pour les formations techniques. J'ai donc des interrogations sur l'intérêt de l'autonomisation compte tenu de la philosophie du social.

Quelles voies de progrès aujourd'hui pour l'enseignement de la protection sociale ?

Robert LAFORE

Je vais prendre de nombreuses précautions pour tirer les principaux enseignements de nos débats de la journée car un large champ a été exploré à l'occasion de cette première rencontre.

Il est toutefois possible de mettre en évidence deux constats et de s'interroger sur ce qu'il convient d'en conclure sur le plan pratique.

Le premier constat porte sur la protection sociale qu'il convient d'enseigner. En effet, au moins trois niveaux ont été identifiés : celui de la culture citoyenne, celui de la culture savante et celui de la culture experte.

L'enseignement de la protection sociale qui vise à former les citoyens doit commencer très tôt : dès le collège, voire dès l'école élémentaire. Le deuxième niveau, celui de la culture savante, n'a pas une finalité utilitaire. L'enseignement correspondant ne vise pas l'exercice d'une profession mais il doit permettre la construction intellectuelle d'une connaissance cohérente de l'ensemble de la protection sociale. Quant au troisième niveau, il a un objectif utilitaire puisqu'il s'agit de maîtriser des connaissances et des techniques dans une perspective professionnelle.

Selon moi, les niveaux 2 et 3 relèvent de l'université. Les enseignements dispensés ne doivent cependant pas être les mêmes. Par ailleurs, les employeurs ont souligné que de nombreuses activités professionnelles exercées dans les organismes de protection sociale ne requièrent pas la détention d'une culture experte en protection sociale. Je pense aux informaticiens, aux managers, etc.

Les enseignements de niveaux 2 et 3 ont une caractéristique commune : ils sont nourris par la recherche.

L'enseignement de la protection sociale présente diverses difficultés. Tel est notre second constat. Nous avons mis en évidence ce matin une sorte de spirale négative liée à l'interaction de divers éléments : le statut de la matière, sa légitimité, l'intérêt qu'elle suscite, son attractivité, l'existence d'enseignements, la qualité de ses enseignants et la faiblesse de la recherche. Source de dévalorisation, cette dernière n'est pas sans conséquences sur le statut de la matière. Si chacun de ces sujets possède ses propres dimensions, ils sont également interdépendants, comme l'a montré Michel BORGETTO.

Comment créer une spirale positive ? Il conviendrait de définir une stratégie afin d'améliorer la situation. Pour cela, le pragmatisme s'impose. Je suggère la mise en œuvre de deux instruments.

L'enquête engagée pourrait être approfondie. Ceci permettrait non seulement d'obtenir des données supplémentaires mais aussi de mobiliser d'autres acteurs. Dans un souci de simplicité, je suggère que l'enquête se limite à l'université, dont beaucoup d'entre nous sont issus.

Il faudrait aussi tenter de développer progressivement les enseignements. Il est donc nécessaire de trouver un levier pour susciter un tel mouvement, ce qui n'est pas aisé compte tenu de l'éclatement du champ et de l'autonomie des acteurs autonomes. J'ai été sensible à l'intervention de Didier DEL PRETE. Vu la conjoncture, les débouchés professionnels constituent en effet un argument pour développer l'enseignement de la protection sociale.

La modeste stratégie que je viens de présenter ne pourra porter ses fruits que si les acteurs se mobilisent progressivement et très empiriquement.

Dominique LIBAULT

Je remercie tous les intervenants et tous les participants. Je considère, sous réserve naturellement de l'avis plus approfondi des uns et des autres, que cette journée a été fructueuse.

Je répète que l'avenir de la protection sociale passe par la transmission et par l'enseignement. Il ne s'agit pas là d'une question marginale et je remercie tout particulièrement ceux, universitaires ou professionnels, qui participent à l'enseignement de la protection sociale, qui n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur. Mes entretiens avec les élèves de l'EN3S me montrent que les vocations naissent souvent de rencontres avec des enseignants. Je pense en particulier à Gilles HUTEAU et à Albert LAUTMAN. Rolande RUELLAN a du reste souligné l'importance de cet élément.

Quant aux suites de cette journée, j'adhère à la première proposition de Robert LAFORE car il semble important d'approfondir l'état des lieux. J'espère qu'Anne-Sophie GINON acceptera de poursuivre sa collaboration avec nous et que d'autres nous rejoindront. Après avoir affiné le constat, il faudra prolonger la réflexion sur les mesures à envisager, étant entendu que la solution n'est pas unique.

J'ai par ailleurs relevé le risque évoqué par Didier TABUTEAU. Il importe d'y être attentif car il ne s'agit pas d'isoler la protection sociale, qui doit au contraire s'enrichir des apports des autres disciplines.

En tout état de cause, j'estime qu'il faut renforcer les relations entre, d'une part, l'université et la recherche et, d'autre part, le monde des décisions et des politiques publiques. C'est bien volontiers que l'EN3S accepte d'être un trait d'union entre ces deux mondes et de tenter d'aider l'enseignement de la protection sociale à être mieux reconnu dans les diverses filières de l'enseignement supérieur.

Les premières rencontres « Enseignement Supérieur et Protection Sociale », le 21 mai 2015 à la Sorbonne, sont le fruit de l'initiative commune d'universitaires et de l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale.

L'objectif de ces rencontres était simple : favoriser un dialogue rapproché entre les universitaires des différentes disciplines, et les professionnels de la protection sociale.

Les constats sur la situation actuelle de l'enseignement de la protection sociale démontrent des enjeux et attentes importants.

Ces premières rencontres étaient avant tout destinées à tous ceux qui enseignent la Protection sociale, et prioritairement aux universitaires mais aussi aux professionnels qui interviennent dans les enseignements.

Au delà d'un état des lieux, elles ont aussi permis de dégager des perspectives d'amélioration et de valorisation de l'enseignement de la protection sociale.

Cette manifestation, organisée, au cours de l'année du 70ème anniversaire de la Sécurité sociale, en constituait l'un des événements officiels.

Contact : Christophe Beaudouin, Directeur adjoint
christophe.beaudouin@en3s.fr



Retrouvez l'ensemble des publications de l'Ecole

ACTES

**Premières Rencontres
Enseignement Supérieur
et Protection Sociale**